

PREFECTURE DU FINISTERE

Demande d'Autorisation Environnementale d'un parc éolien de trois
aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Porspoder
par la SARL Parc éolien de Porspoder (Groupe ERG)
Enquête publique du 22 mars au 23 avril 2021

Arrêté préfectoral du 19 février 2021

Décision du Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes du 27 janvier 2021

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêteur

Première partie : rapport d'enquête

SOMMAIRE

Première partie : rapport

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| 1. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 4 |
| 1.1. L'historique du projet | 4 |
| 1.2. L'information du public | 5 |
| 1.3. La présentation du projet | 5 |
| 1.3.1. La localisation | 5 |
| 1.3.2. La composition du parc éolien | 6 |
| 1.3.3. Le choix de la variante | 6 |
| 1.3.4. Caractéristiques techniques du proje , coût, impacts sur la fiscalité locale | 8 |
| 1.3.5. Impacts du projet sur l'environnement, la santé et mesures ERC | 11 |
| - Impacts sur les périmètres réglementaires et continuités écologiques | 12 |
| - Impacts sur la flore et la faune | 13 |
| - Impacts sur les zones humides | 13 |
| - Impacts sur le paysage et le patrimoine historique | 13 |
| - Impacts sur le milieu humain | 14 |
| - Impacts sonores | 14 |
| - Impacts des ombres sur l'habitat | 17 |
| 1.3.6. Etude de dangers | 18 |
| 1.4. Le cadre réglementaire | 18 |
| 1.5. La compatibilité du projet à la loi Littoral | 19 |
| 1.6. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale | 19 |
| 1.7. La réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale | 20 |
| 1.8. Les avis de l'aviation civile et de l'aviation militaire | 22 |
| 1.9. Les capacités techniques et financières | 23 |
| 1.10. La phase de démantèlement | 24 |
| 1.11. Le raccordement électrique du parc au poste source | 24 |
| 2. LA COMPOSITION DU DOSSIER | 25 |
| 3. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 26 |
| 3.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête | 26 |
| 3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur | 26 |
| 3.1.2. Préparation de l'enquête publique | 26 |
| 3.1.3. Publicité de l'enquête publique | 30 |
| 3.2. Phase de l'enquête publique | 31 |
| 3.2.1. Déroulement de l'enquête | 32 |
| 3.2.2. Résumé des permanences | 32 |
| 3.2.3. Entretiens | 33 |
| 3.2.4. Visite du site du manoir de Kerenneur et de ses abords..... | 34 |
| 3.2.5. Clôture de l'enquête | 35 |

| | |
|---|----|
| 3.2.6. Climat de l'enquête | 35 |
| 3.3. Phase postérieure à l'enquête publique | 35 |
| 3.3.1. Communication du procès-verbal d'enquête au maître d'ouvrage..... | 35 |
| 3.3.2. Visites de sites complémentaires | 36 |
| 3.3.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage | 36 |
| | |
| 4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC | 38 |
| 4.1. Bilan de l'enquête | 38 |
| 4.2. Synthèse des observations | 39 |
| 4.3. Contre-propositions du public | 48 |
| 4.4. Questions du commissaire enquêteur | 49 |
| | |
| 5. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 6 KM ET DU CONSEIL COMMUNAUAIRES DE LA CCPI | 49 |

ANNEXES (2 documents reliés séparés)

- Procès-verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2021
- Mémoire en réponse avec annexes de la société SARL Parc éolien de Porspoder

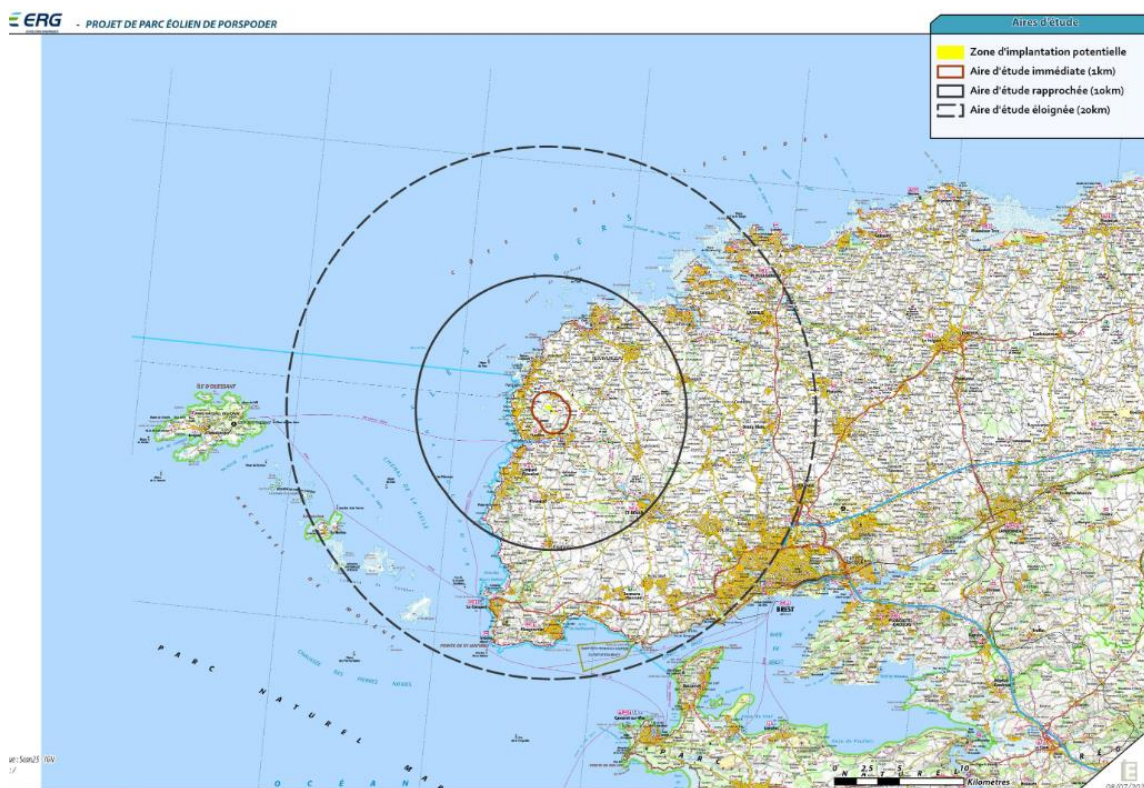


Figure 2 : Aires d'étude du projet (Milieu physique – milieu humain)

Source : Etude d'impact 4.1. p. 15

Partie I – RAPPORT D'ENQUETE

INTRODUCTION

Au 31 décembre 2018, la puissance éolienne totale installée dans le monde s'élevait à 568 Gigawatts (GW). La France se situe au 6^{ème} rang mondial avec une puissance installée de 15 108 MW. La région Bretagne est la cinquième région française (1 014 MW). Le département du Finistère cumule 216 MW en service à cette même date. La puissance du projet de Porspoder est estimée à 12 MW.

La commune de Porspoder se trouve à l'ouest du département du Finistère. Elle appartient à la communauté de communes du Pays d'Iroise. Les communes limitrophes sont Landunvez, Lanildut et Plourin. Porspoder est une commune littorale, bordée par la mer d'Iroise.

Le gisement de vent est estimé intéressant et le site suffisamment étendu : la pointe bretonne figure comme l'une des zones les plus ventées de la France.

1.OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la demande de M. le Préfet du Finistère, il a été procédé à une enquête publique dont l'objet est l'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs, présentée par la société SARL Parc Eolien de PORSPODER, dont le siège social est fixé 16 Boulevard Montmartre, 75009 PARIS.

Les trois aérogénérateurs projetés ont une puissance unitaire comprise entre 3,6 et 4,2 MW et sont situés au sud du hameau de Larret (ancienne commune rattachée à la commune de Porspoder), au centre d'une zone agricole entourée de lieux-dits habités. Le projet se situe, sur le territoire de la commune de Porspoder, à l'Est, proche de la partie ouest de Plourin et de la partie nord de Lanildut.

1.1. Historique du projet

Le projet de parc éolien de Porspoder a été étudié à partir de 2015.

- Septembre 2015 : premiers contacts avec les élus ;
- Octobre 2015 : rencontre des membres de la communauté de communes en charge de l'environnement ;
- Novembre 2015 : rencontre de la commission urbanisme de Porspoder ;
- Décembre 2015 : première permanence d'information en mairie de Porspoder et présentation au conseil municipal ;
- Janvier 2016 : délibération du conseil municipal et annonce de l'étude du projet ;
- Novembre 2016 : lancement de l'étude environnementale ;
- Juillet 2016 : permanence d'information à la fête du vent ;
- Juillet 2017 : permanence d'information à la fête du vent ;
- Octobre 2017 : réception du cadrage préalable de la DREAL et de la DDTM ;

-
- Novembre 2017 : lancement de l'étude acoustique ;
 - Avril 2018 : installation d'un mât de mesure ;
 - Juillet 2018 : permanence d'information à la fête du vent ;
 - Octobre et novembre 2018 : ateliers de concertation ;
 - Novembre/décembre 2018 : campagne de financement participatif ;
 - 10 mai 2019 : rencontre avec l'UD DREAL, DDTM et DCPAT ;
 - Juin 2019 : distribution d'une lettre d'information aux habitants sur l'implantation finale ;
 - Juillet 2019 : rencontre des architectes de bâtiments de France et du service SPN de la DREAL ;
 - Juillet 2019 : permanence d'information à la fête du vent ;
 - 23 octobre 2019 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale ;

Le dossier a fait l'objet d'une demande de complément, le 21 janvier 2020.

Le dossier a été déclaré recevable par l'inspectrice de l'environnement, le 1^{ER} décembre 2020.

1.2. L'information de la population – la concertation préalable – le financement participatif

Plusieurs démarches ont été mises en place par la société ERG pour assurer l'information et la concertation :

- Une concertation préalable respectant les modalités fixées par le code de l'environnement a été mise en œuvre, en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, pour le compte du maître d'ouvrage par la société Résonances CFP. Deux ateliers de concertation ont été organisés, les 24 octobre et 26 novembre 2018.
- Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public en mairies de Porspoder et mairies alentour, également en ligne sur le site Internet de la société ERG.
- Une première opération de financement participatif (crowdfunding) a été lancée le 27 novembre 2018. Une deuxième campagne de financement participatif a été lancée en septembre 2020 : au total 201 000€ ont été collectés auprès de 121 prêteurs. Ces opérations avaient pour objet le financement des études préparatoires (études faune/flore, photomontages, mesures acoustiques).
- 4 participations à la fête du vent, l'Estivent : en juillet 2016, juillet 2017, juillet 2018 et juillet 2019.
- 2 lettres d'information envoyées aux riverains.
- Du « porte à porte » en juin 2019 (430 personnes rencontrées sur 1204 ciblées)
- 1 page internet créée pour faciliter l'accès continu aux informations sur le site ergfrance.fr
- Une ouverture au capital est annoncée lors de la mise en service du parc, si celui-ci est autorisé, afin de limiter les risques des actionnaires. La SOTRAVAL, syndicat d'économie mixte local investi dans les secteurs de la valorisation des déchets et de l'énergie, serait contributrice à l'ouverture au capital.

1.3. La présentation du projet

1.3.1. La localisation

La zone d'étude est localisée à 2,2 km du littoral, sur un plateau bocager à la limite Est communale de Porspoder avec les communes de Plourin et de Lanildut.

Les terrains destinés à l'implantation d'éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré sont situés en grande majorité en zone agricole. Seules quelques surfaces en limite Sud de la ZIP se trouvent en zone naturelle (zones humides).

Des habitations se trouvent en périphérie : aux lieux-dits Kérougant et Kerdrouc'h (sur le territoire de la commune de Plourin), Leurguer, le Grouannoc (au Sud de Larret en Porspoder), Pen Frat, Kervennou, Kernévez et Saint Dénez (au sud de la ZIP en Porspoder), La Roche Plate (sur le territoire de la commune de Lanildut).

La route départementale la plus proche, la D 68, se trouve à 1 500 m au Nord-nord Est. L'accès au site se fera par le nord, à partir de chemins d'accès créés ou réhabilités connectés à la voie communale n°17 qui vient de Kerasant-Larret. L'étude d'impact précise que ce chemin d'accès traverse un itinéraire de randonnée classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce secteur présente un paysage de champs et prés entourés d'un réseau bocager composé notamment de talus. Un espace boisé comprenant des zones humides est situé au sud de la zone d'implantation. On observe la présence de nombreux mégalithes à proximité dont le menhir de Kergadiou, (hauteur : 8,75 m) classé monument historique, situé à 540 m de l'éolienne E3, et le menhir couché de Kergadiou (non classé), situé à 40 m du premier.

La superficie concernée par la demande est de 1,35 ha.

Les références cadastrales sont les suivantes :

- Parcelles WT n° 166
- Parcelle WT n°167
- Parcelle WT n°57
- Parcelle WT n°59 (survol)
- Parcelle WT n°12 (survol)

Ces parcelles ont fait l'objet d'accords fonciers : promesses de baux emphytéotiques et constitution de servitudes.

1.3.2. La composition du parc éolien de Porspoder

Le projet est composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaires comprise entre 3,6 à 4,2 MW et d'un poste de livraison.

Le choix du modèle précis se fera une fois l'ensemble des autorisations nécessaires obtenues.

Le gabarit-type défini pour le projet est le suivant :

- Hauteur de moyen de 72,5 à 80 m,
- Diamètre du rotor de 105 à 117,8 m (longueur de pale de 52,2 à 59,9 m)
- Hauteur minimale de bas de pale de 17,1 m à 21,5 m maximum,
- Hauteur totale (bout de pale) de 125 à 138,5 m maximum.

1.3.3. Le choix de la variante

Quatre variantes d'implantation ont été étudiées.

La variante 1 constituée de 4 éoliennes suivait une courbe partant de l'ouest vers le sud-est ; la hauteur des machines était de 150 m en bout de pale. La variante 2, même profil avec une éolienne de moins. La variante 3 présente la même orientation que la variante 2 mais avec une courbe moins prononcée et des inter distances entre aérogénérateurs réduites. La variante 4 présente le même schéma que la variante 3 mais la hauteur maximale en bout de pale est réduite de 150 m à une hauteur entre 125 et 138 m en bout de pale.

La variante finale est la variante 4. L'étude d'impact précise que cette variante utilisant des éoliennes d'une taille de rotor plus réduite que celui des autres variantes, devrait engendrer des émissions sonores moindres. La distance minimale par rapport aux habitations est de 517 m.

Cette étude d'impact précise qu'aucune des variantes ne positionne de machine ou d'aménagement annexe au sein de la zone de protection au titre de l'archéologie qui occupe la moitié ouest de la ZIP.

Sur le plan patrimonial et paysager, une modélisation par photomontages a été réalisée afin de faciliter leur comparaison, à partir de vues couvrant le grand paysage et des enjeux spécifiques :

- Depuis la route touristique de Landunvez (RD 127)
- Depuis les abords du menhir de Kergadiou
- Depuis l'aber Ildut à Porscav (Lampaul-Plouarzel)
- Depuis la RD 28, au nord de Plouarzel

L'analyse des variantes a permis de montrer que l'implantation en ligne légèrement courbe avec des inter distances resserrées (variantes 3 et 4) permet de limiter l'emprise visuelle avec les silhouettes de bourgs, augmentent les zones de respiration visuelle.

Une deuxième étape de l'analyse a permis d'identifier la hauteur de machine permettant de réduire les effets de concurrence visuelle et d'écrasement. Avec une hauteur de 125 m au lieu de 150 m, on obtient ce résultat avec la variante 4. (Etude d'impact, p.118).

Concernant l'emprise visuelle des abords du menhir de Kergadiou, monument historique le plus proche, les effets visuels sont relativement similaires pour les variantes 2,3 et 4. La différence de hauteur de la variante 4 permet de réduire le rapport d'échelle entre le menhir et le projet.

Les critères environnementaux ont aussi été pris en compte.

Les variantes 3 et 4 présentent 3 éoliennes avec une distance minimale inter éolienne de 232 m. La sensibilité globale est estimée faible à modérée.

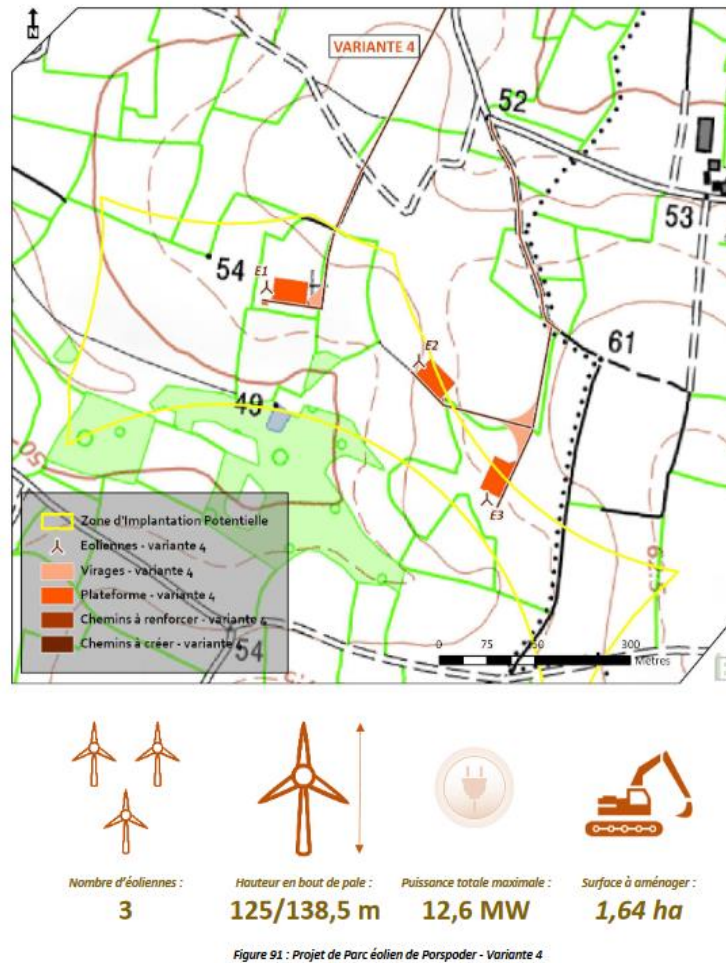
Les distances, pour ces variantes, vis-à-vis des lisières boisées ou haies sont assez faibles (entre 65m et 92 m pour les éoliennes E2 et E 3).

Les aménagements liés au projet représentent au total une emprise de 1,64 ha (chemins, virages, plateformes) dont 2064 m² de chemins existants à renforcer.

Au niveau de la productivité, du changement climatique et de la rentabilité, l'orientation des 4 variantes est adaptée pour capter le vent dominant de sud-ouest.

Le bilan conclut cette série d'analyses des différents critères physiques, humains, technico-économiques et environnementaux par le choix de la variante 4 en retenant le gabarit suivant pour l'éolienne type :

Hauteur maximale en bout de pale de 138,5 m et un diamètre de rotor de 117,8 m afin de limiter les impacts paysagers. (Etude d'impact, p.124).



Source : figure 91 – variante 4 (Etude d'impact 4.1 page 113)

1.3.4. Caractéristiques techniques du projet ; coût, impacts sur la fiscalité locale

Le projet précise que les caractéristiques techniques des aérogénérateurs ne sont pas connues à la date du dépôt du dossier mais présente celles des éoliennes envisagées :

| Marque et modèle | Puissance unitaire (MW) | Hauteur au moyen (m) | Hauteur totale (m) | Diamètre rotor (m) | Bas de Pale (m) |
|------------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| VESTAS V 105 | 3,6 | 72,5 | 125 | 105 | 20 |
| NORDEX N117 | 3,6 | 76 | 134,9 | 117,8 | 17,1 |
| VESTAS V117 | 4,2 | 80 | 138,65 | 117 | 21,5 |

Chaque éolienne possède des fondations de forme circulaire, de dimension d'environ 19 à 21 mètres de large à leur base dite « radier ». Elles sont situées dans une excavation un peu plus large afin de permettre la circulation des ouvriers (+ 5m autour). La base des fondations est située à environ 2,90 m de profondeur. Le volume de béton coulé par éolienne est de 516 à 622 m³. Les plateformes de montage rectangulaires de chaque éolienne font 50 x 35 m environ.

Les dimensions exactes sont définies par l'étude de sol après l'obtention de l'autorisation environnementale. Les fondations sont enterrées et donc invisibles. Après comblement de chaque fosse avec une partie des stériles extraits, les fondations sont surplombées d'un revêtement minéral (grave compacté). Ces stériles sont stockés pendant le chantier sur place sous forme de merlons.

L'électricité produite sous une tension de 400 à 690 V et transformée dans l'éolienne en 20 000 V et acheminée par des câbles intérieurs au pied de la tour vers l'éolienne suivante puis vers le poste de livraison.

L'ensemble du réseau inter éoliennes et de raccordement est souterrain. Les tranchées pour les réaliser font 40 à 60 cm et une profondeur de 0,80 à 1,20 m selon les cas. La longueur totale des câbles enterrés sera de 711 m environ.

Le raccordement au poste source « Les abers » sur le territoire de la commune de Plourin à 4 km est une hypothèse qui sera confirmée par le gestionnaire du réseau (RTE/ERDF). A ce jour, la capacité d'accueil n'est pas suffisante pour accueillir le parc projeté. Une pré-étude simple est présentée dans le dossier d'étude d'impact 4.1. p. 144 fournie par ENEDIS si ce poste source est choisi, après obtention de l'autorisation.

Le poste de livraison, interface entre le domaine de l'exploitant et le domaine public est géré par le gestionnaire public de réseau. Il sert à la connexion /déconnexion du parc, au comptage de la production d'électricité. Il sera situé à une vingtaine de mètres de l'éolienne E 1 et muni d'une plateforme stabilisée de 55 m².

L'emprise du parc éolien sera de 1,35 ha sans compter les chemins à renforcer. Le dossier précise les surfaces suivantes pour les aménagements :

- Plateformes permanentes : 6 833 m²
- Plateformes temporaires : 3 240 m²
- Chemins permanents à créer : 3 976 m²
- Aménagements temporaires de voirie : 1 969 m²
- Surface des chemins d'accès à renforcer : 2 065 m²
- Poste de livraison : 25,26 m²

Le balisage en périodes diurne et nocturne :

Au vu des caractéristiques du projet, en période diurne, l'ensemble des aérogénérateurs du parc sera équipé d'un balisage lumineux standard. Chacune des machines sera munie de feux d'obstacle de moyenne intensité de type A, c'est-à-dire de feux à éclat blanc de 20 000 candelas.

Le dossier précise : en période diurne, les éoliennes E1 et E3 qualifiées de « principales » seront équipées de feux d'obstacle de moyenne intensité de type B, c'est-à-dire de feux à éclats rouges de 2 000 candelas, l'éolienne E2, machine secondaire, sera équipée de feux de moyenne intensité de type C, rouges fixes 2000 cd ou des feux sommitaux, eux à éclats rouges de 200 cd.

Ce point a été précisé par La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), dans son avis du 15 novembre 2019, qui a fixé les règles de balisage applicables pour éviter la confusion avec la signalisation maritime :

- *Fréquence des feux de 30 éclats par minute, avec une durée d'allumage égale aux deux tiers de la durée totale du cycle, soit une obscurité totale égale à 0,7 seconde et un éclat d'environ 1,4 seconde pour une période de 2 secondes.*
- *Les feux de toutes les éoliennes (principales et secondaires) devront être synchronisés, de jour comme de nuit et de même fréquence et rythme.*

La production attendue d'après les projections réalisées est de 30 000 MWh environ, soit l'équivalent de la consommation annuelle (chauffage compris) de 6 400 foyers, soit l'équivalent de 12 800 personnes ou 30% de la population de la communauté de communes du Pays d'Iroise.

La production annuelle moyenne de CO² évitée est de 1850 t à 2300 t selon la puissance des éoliennes choisies.

Le dossier précise que le montant total de l'investissement est estimé à 11,25 millions € et sera financé sur fonds propres à hauteur de 25% et emprunts bancaires pour 75 %.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux sont présentées dans un tableau de synthèse (étude d'impact volet « Milieux naturels » p.166 et suivantes) :

- Présence d'un écologue pour assistance de maîtrise d'ouvrage en phase chantier : 8 000 € HT
- Coût d'entretien des plateformes : 2 000 € HT par an
- Plantation de haies bocagères : 4 500 € HT pour 300 m et 27 475 € HT pour mise en oeuvre et suivi de chantier (mesure mise en place dans les 3 ans dès le lancement des travaux)
- Restauration de talus : 4,6 €/ml de la terre du site et 5,15 avec terre extérieure
- Programme d'étude sur un an sur les laridés : 36 750 € avec remise d'un rapport
- Suivi environnemental sur la mortalité des oiseaux et chauves-souris : 25 000 € HT/an
- Suivi des chiroptères à hauteur de nacelle : 30 000 € pour les 3 premières années
- Plantation de haies bocagères recrées comme mesure compensatoire : 25 000 € pour un suivi des oiseaux et des chauves-souris sur 6 années pendant 20 ans.

Le montant des garanties financières à constituer pour la remise en état, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 est communiqué par le porteur de projet à titre indicatif : de 198 000 à 216 000 € selon la puissance des aérogénérateurs installés ; il sera indiqué dans l'arrêté d'autorisation.

Les retombées fiscales d'un projet éolien comprennent :

- La contribution foncière des entreprises (CFE) : applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour toute entreprise dont le C.A. est supérieur à 152 000 €
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 7 570 € par mégawatt installé au 1^{er} janvier 2019
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

| Collectivités percevant le produit des taxes | | | |
|---|------------------------------------|-------------|--------|
| | Bloc communal (EPCI + communes) | Département | Région |
| CFE | 100% | | |
| CVAE | 26,5 % | 48,5% | 25% |
| IFER | 70 % | 30% | |

Selon les données fiscales locales, l'exploitant du Parc éolien de Porspoder induira les retombées fiscales suivantes :

| Puissance installée | Bloc communal (Commune + EPCI) | Département | Région | Total annuel | Total pour 20 ans d'exploitation |
|---------------------|--------------------------------|-------------|--------|--------------|----------------------------------|
| Minimale 10,8 MW | 71 758 | 28 852 | 1607 | 102217 | 2 045 000 |
| Maximale 12,6 MW | 84 046 | 34 358 | 2592 | 120 995 | 2 420 000 |

Tableau reproduit p.186 du 4.1. de l'étude d'impact

1.3.5. Impacts du projet sur l'environnement, la santé et mesures ERC

Définition des aires d'étude et enjeux associés

Dans l'analyse de l'environnement d'un parc éolien, les aires d'étude servent à appréhender le site du projet selon 5 niveaux d'échelles : la situation générale du projet, la zone d'implantation potentielle, l'aire d'étude immédiate, l'aire d'étude rapprochée, l'aire d'étude éloignée.

Situation générale du projet

A la pointe nord-ouest du Finistère, sur la commune littorale de Porspoder, en retrait de la côte, dans les terres cultivées, en limite des communes de Plourin et Lanildut.

Zone d'implantation potentielle (ou ZIP)

La délimitation de cette zone s'est basée sur la contrainte d'éloignement de 500 m des habitations et d'optimiser la configuration pour favoriser les insertions paysagère et environnementale. Elle regroupe donc des inventaires écologiques précis et une analyse fine de l'insertion paysagère du projet. Elle couvre ici une superficie d'environ 16,9 ha.

Aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate paysagère permet de tenir compte des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés. Son périmètre est de 2 à 3 km et intègre l'Aber Ildut, le bourg de Brélès et la côte à l'ouest.

Au niveau environnemental, cette aire intègre les secteurs impactés par les travaux. Elle correspond, dans le cadre de ce projet (page 13 de l'étude d'impact) à la ZIP et un tampon de 100m pouvant être élargie selon une cohérence écologique.

L'aire d'étude immédiate pour le milieu physique et humain est ici de 1 km et comprend l'étude acoustique, l'analyse des risques technologiques et industriels et du contexte physique (risques naturels, pédologie, topographie).

Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude doit permettre d'appréhender le paysage en fonction des points de vue les plus sensibles (organisation spatiale, fréquentation), et la préservation de l'image patrimoniale du territoire, dans un rayon de 7 à 10 km autour du site.

Au niveau environnemental, il s'agit de l'aire des atteintes fonctionnelles possibles pour l'avifaune et les chiroptères. Cette zone est de 5 km autour de la ZIP.

Aire d'étude éloignée

C'est la zone d'impact potentiel maximum du projet, selon le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres. On l'estime à une vingtaine de kilomètres. Elle s'appuie sur :

- Les îles d'Ouessant et Molène à l'ouest,

- La RD 13 à l'est,
- La côte de Plougonvelin au Sud, longeant l'entrée de la rade de Brest.

Impacts sur Les périmètres réglementaires et continuités écologiques

Aucun périmètre Natura 2000 n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate (1 km).

Trois périmètres Natura 2000 sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée (zone de 5km autour de la zone d'implantation potentielle :

- La ZPS FR 5310072 « Ouessant Molène » localisée à environ 1,3 km à l'ouest ;
- La ZSC FR 5300018 « Ouessant Molène » localisée à environ 1,3 km à l'ouest ;
- La ZCS FR 5300017 « Abers côtes des légendes » localisée à environ 2,6 km au nord-est ;

Pour ces trois sites, seuls les groupes mobiles comme les oiseaux et les chiroptères peuvent entrer en interaction avec le parc éolien.

Deux zonages d'inventaire sont également présents dans cette aire d'étude rapprochée :

- La ZNIEFF type 1 530006026 « Aber Ildut », localisée à environ 1,3 km, au sud ;
- La ZNIEFF type 1 530002628 « île d'Yock », localisée à environ 3,9 km, à l'ouest ;

Il est précisé au dossier (Etude d'impact 4.3. p.35) que : « d'après la carte de la Trame verte et bleue du SCoT du Pays de Brest, approuvé le 19 décembre 2018, l'aire d'étude immédiate est concernée par un espace de perméabilité favorable aux connexions écologiques, lié à la forte densité du bocage présent in situ ».

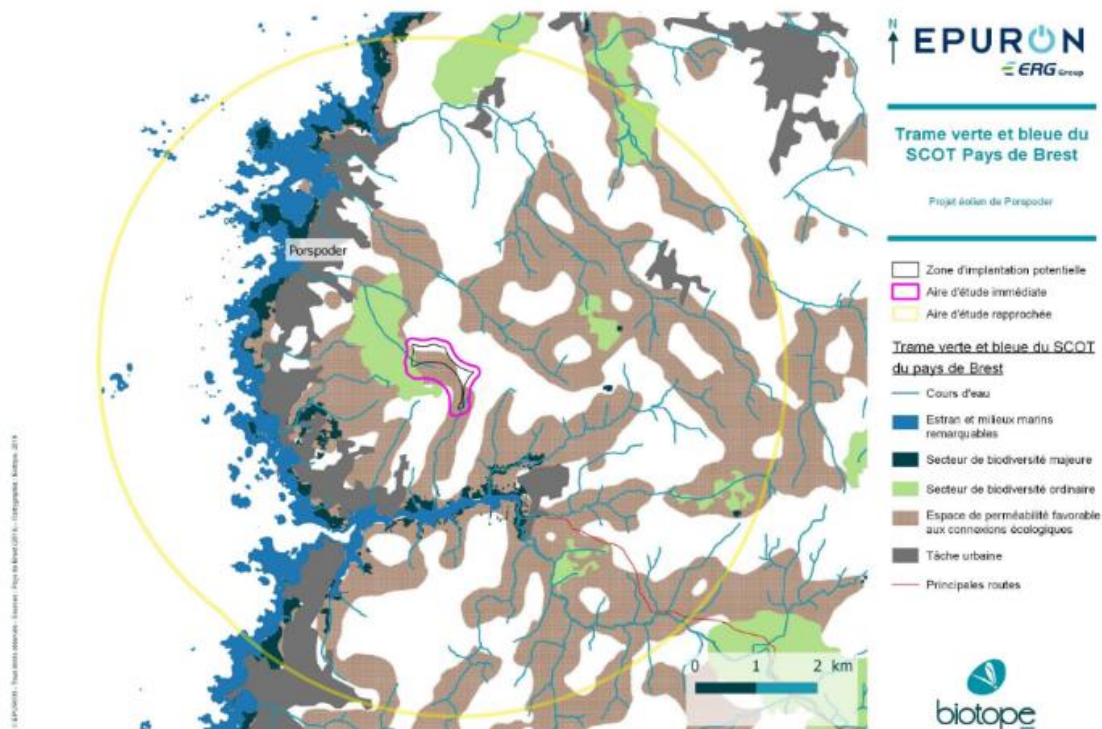


Figure 24 : TVB du SCOT Pays de Brest

Impacts sur les milieux naturels, la flore, la faune

L'aire d'étude immédiate est principalement constituée de terres agricoles. Le réseau de haies reste très présent aux abords du vallon du Spernoc. Les travaux pour création de voies d'accès vont nécessiter des trouées ponctuelles dans les haies sur une longueur de 341 m. Le dossier précise qu'aucun impact n'est envisagé sur les haies arborés. Concernant la flore, aucune espèce végétale protégée n'a été observée au sein de cette aire d'étude.

Les espèces d'oiseaux nichant dans les haies, boisements et prairies humides présentent une sensibilité modérée voire forte en période de travaux. Les espèces de milieux ouverts présentent une sensibilité moindre. Des mesures d'évitement comme le planning de travaux en fonction des enjeux écologiques, seront respectés. Les inventaires sont détaillés sur l'activité des chauves-souris et l'avifaune. Le projet évite la destruction ou la dégradation des secteurs les plus sensibles comme les boisements humides. Un suivi de mortalité sur 3 années est prévu qui permettra de fixer des règles de bridage si nécessaire. Un suivi écologique sera mis en place pour suivre les déplacements locaux des goélands vers les terres agricoles du Pays d'Iroise.

L'aire d'étude immédiate présente un intérêt faible pour les mammifères et en particulier les mammifères semi-aquatiques (crapaud épineux, rainette arboricole et salamandre tachetée, du fait de la forte présence de ragondins).

Impacts sur les zones humides

L'aire d'étude immédiate comporte plusieurs zones humides au sud du projet (p. 25 de l'EI, partie 4.1.). L'aire d'étude accueille dans ses parties sud, ouest et nord, la source de plusieurs cours d'eaux côtiers et affluents de l'aber Ildut. Un cours d'eau traverse également la partie nord-Est de cette aire. Le Spernoc, prend sa source à 70 m environ à l'ouest de la ZIP, pour se jeter dans la mer d'Iroise au niveau de la plage du bourg de Porspoder. Au sud de la ZIP, sur la partie en pointe, un cours d'eau prend sa source et s'écoule dans un petit vallon avant de se jeter dans l'aber Ildut, au Roudouz.

Le projet comprend des zones humides qui figurent à l'Inventaire Permanent des Zones Humides du Finistère (IPZH 29) et à l'inventaire communal de Porspoder. Un inventaire de terrain est présenté dans l'étude écologique, partie 4.3., page 46). La surface totale des zones humides est d'environ 16,5 ha soit 17,5% de la surface totale de l'aire d'étude immédiate.

Impacts sur le paysage et le patrimoine historique

Le projet s'inscrit dans le paysage du plateau léonard marqué par un réseau bocager sous forme de talus souvent plantés. La façade maritime est caractérisée par les vues sur les îles d'Ouessant et Molène au milieu de la mer d'Iroise, les nombreux îlots rocheux, qui forment un paysage très ouvert, longé par le GR 34, sentier de grande randonnée, et par une route touristique très fréquentée le long de la côte de Landunvez. L'enjeu paysager est important sur les abords du site incluant les secteurs côtiers de Landunvez, Porspoder et de l'aber Ildut, ainsi que de nombreux hameaux (ou lieux-dits) proches dont le nombre s'élève à 19 environ à moins d'un kilomètre.

Les mégalithes sont les édifices les plus sensibles du territoire du fait de leur nombre important et de leur importance patrimoniale. Ils sont 12 protégés au titre des monuments historiques, situés dans l'aire d'étude immédiate.

Le menhir de Kergadiou, classé monument historique, situé à 540 m de la ZIP, est le plus proche du projet. C'est le plus haut de Bretagne, après celui de Kerloas. Il dispose d'une visibilité directe du fait de la faible présence d'éléments verticaux. Le dossier cite également, les menhirs de Mesdoun,

l'alignement de Traoniou, les 4 menhirs de Saint-Denec, le menhir de Kerouezec, celui de Saint-Gonveld. Des dolmens se trouvent également dans cette aire d'étude immédiate : les dolmens de Mézou Poulyot et de Kerivoret, proches du projet.

Le dossier précise la présence de zones de présomption de prescriptions archéologiques au sein de la ZIP.

Des manoirs se trouvent également à proximité du projet : le manoir de Kerenneur, le manoir de Ker-menou et son pigeonnier.

Depuis le bourg de Porspoder, les perceptions du projet sont très limitées mais deviennent importantes depuis les secteurs côtiers qui permettent une prise de recul suffisante pour mettre en co-visibilité le bourg et le projet.

L'aber Ildut, situé au sud du projet, à environ 2,5 km, fait partie des paysages à enjeu très important.

Le sentier GR 34 constitue l'élément touristique le plus important du territoire. Il permet de longer les paysages les plus emblématiques de la côte bretonne, ici la partie du trait de côte de Landunvez et de l'aber Ildut. Les sentiers de petite randonnée à proximité du projet sont très impactés par une modification du paysage perçu.

L'impact visuel du projet a été évalué à partir de 46 points de vue qui ont fait l'objet de 46 photomontages. Des analyses spécifiques avec photomontages complémentaires ont été réalisées pour les points sensibles suivants :

- La route touristique de Landunvez : 10 vues complémentaires L1 à L10 ;
- Les abords du menhir de Kergadiou : 5 vues complémentaires K1 à K 5 ;
- L'aber Ildut : 3 vues complémentaires A1 à A 3 ;

Au total, le dossier « volet paysager », très volumineux, comprend 64 photomontages.

Impacts sur le milieu humain

Le projet se situe dans les terres à l'Est du territoire de la commune, où l'activité est dominée par les exploitations agricoles et comprend un certain nombre de petits hameaux. La commune a une activité touristique plus développée sur la côte mais deux gîtes se situent à 500m et 900m de la ZIP.

Des sentiers de randonnée secondaires se trouvent à proximité du site.

Les espaces cultivés seront impactés pendant la phase de construction sur 1,87 ha (soit 0,3% de la SAU de Porspoder) et à environ 1,08 ha en phase d'exploitation.

Les zones les plus densément peuplées sont celles des bourgs voisins : Porspoder dont le centre bourg est situé à 2,4 km au Nord-ouest de l'éolienne E1, Lanildut dont le centre bourg est situé à 2,5 km de l'éolienne E 3.

Impact sonore

Conformément à la réglementation en vigueur, les éoliennes sont positionnées au minimum à 500 m de toute habitation. L'habitation la plus proche est située au lieu-dit de Kerougant (517 m), la plus éloignée au lieu-dit de Kervénou (900 m).

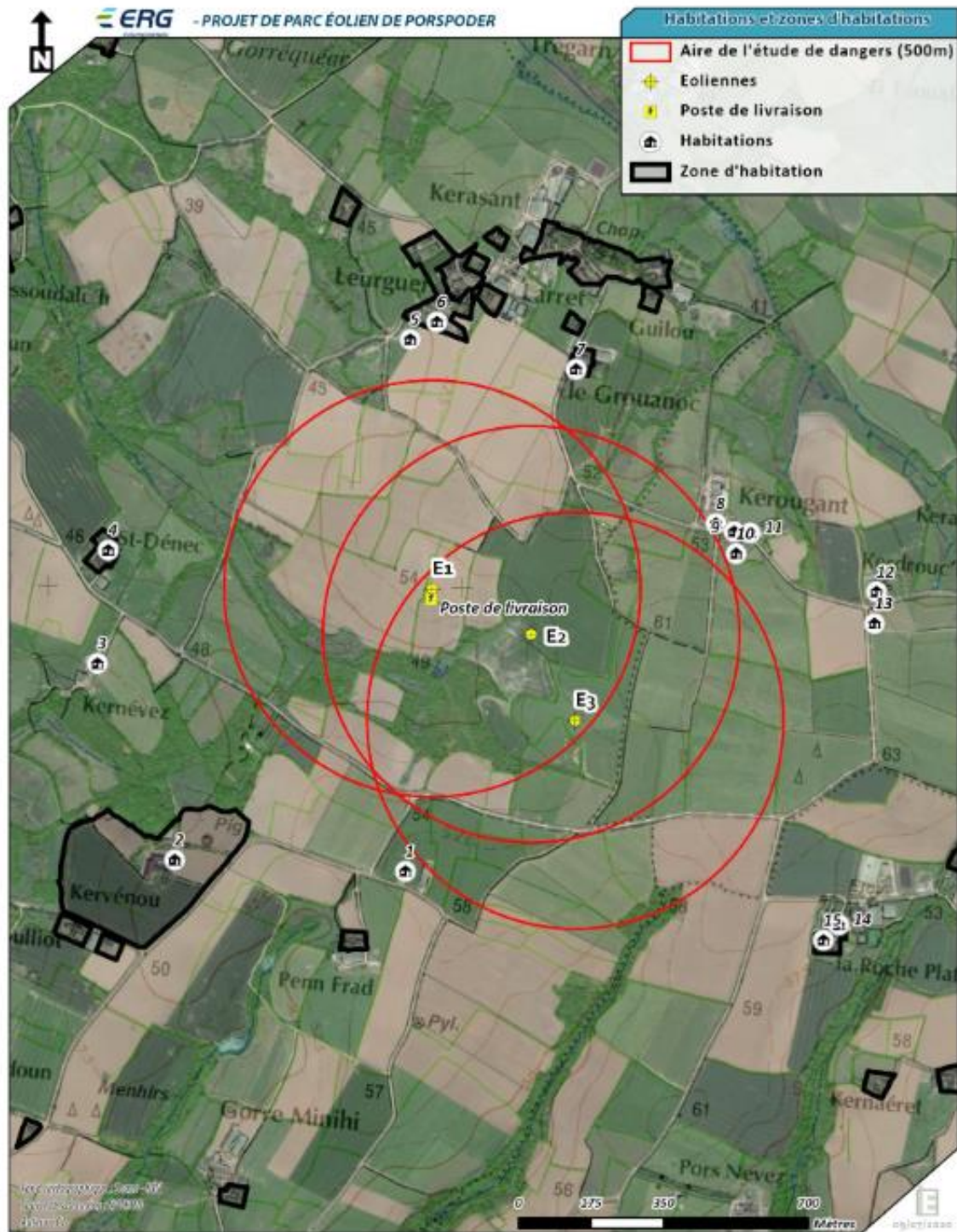


Figure 3 : Carte des habitations et zones d'habitation les plus proches

Carte des habitations et zones d'habitation les plus proches. Source : étude de dangers. Fig.3 page 8

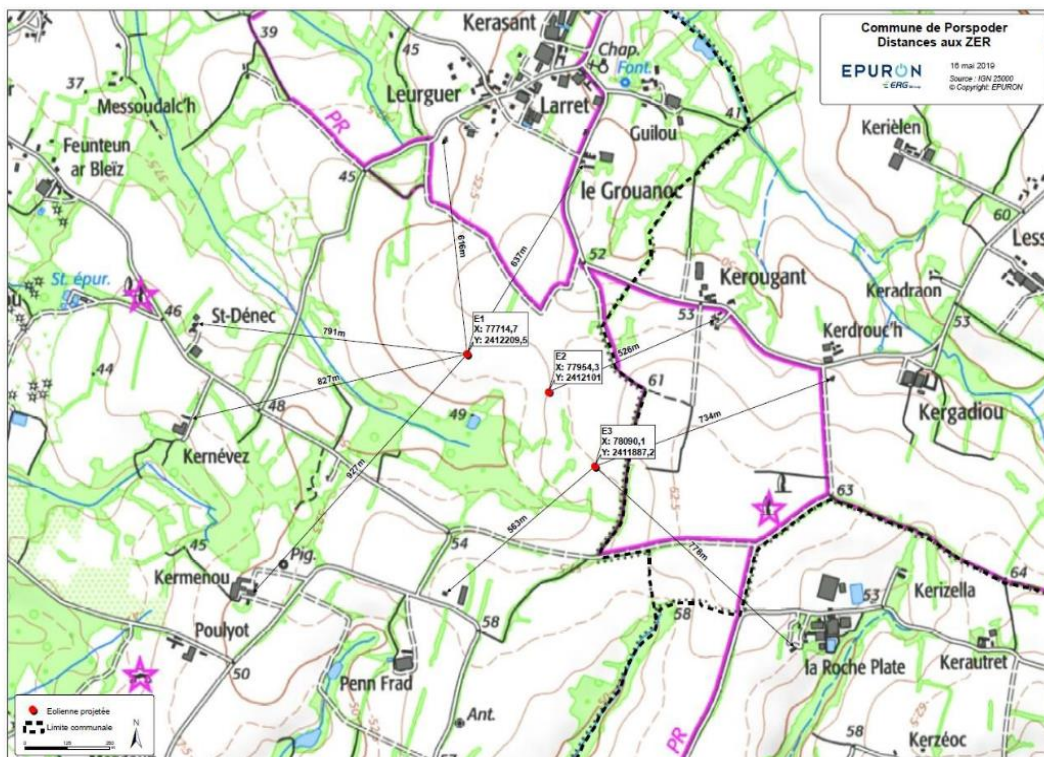
Tableau 2 : Distance entre éolienne, habitation et zones d'habitation les plus proches

| HABITATIONS | | | | ZONES D'HABITATION | | |
|----------------|----|-------------------------|----------------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nom | Id | Eolienne la plus proche | Distance* à l'éolienne (m) | Nom | Eolienne la plus proche | Distance** à l'éolienne (m) |
| Penfrat | 1 | E3 | 545 | Penn Frad | E3 | 716 |
| Kervénoù | 2 | E1 | 900 | Kervénoù | E1 | 713 |
| Kernévez | 3 | E1 | 825 | Saint-Déneç | E1 | 760 |
| Saint Déneç | 4 | E1 | 785 | Leurguer | E1 | 600 |
| Leurguer | 5 | E1 | 601 | Le Grouanoc | E1 | 608 |
| Leurguer | 6 | E1 | 641 | La Roche Plate | E3 | 772 |
| Le Grouanoc | 7 | E1 | 630 | | | |
| Kerougant | 8 | E2 | 517 | | | |
| Kerougant | 9 | E4 | 547 | | | |
| Kerougant | 10 | E1 | 529 | | | |
| Kerougant | 11 | E2 | 579 | | | |
| Kerdrouc'h | 12 | E3 | 788 | | | |
| Kerdrouc'h | 13 | E3 | 756 | | | |
| La Roche Plate | 14 | E3 | 802 | | | |
| La Roche Plate | 15 | E3 | 797 | | | |

Distances entre éoliennes, habitations et zones d'habitation les plus proches.

Source : étude de dangers. Tableau 2. Page 8

Distance hameau / éolienne la plus proche :



Distance hameau/ éolienne la plus proche. Source : étude acoustique JLB, page 26

Les points de mesures sont au nombre de 9 : Larret, Le Grouannoc, Kerougant, Kerdrouc'h, La Roche Plate, Penn Frad, Poulyot, Saint-Déneç. kernévez ;

Les campagnes de mesures se sont déroulées du 13 au 29/11/2017 et du 18 au 25/02.2019.

A la demande du porteur de projet, elles ont été réalisées dans un contexte non végétatif. En effet, l'absence de feuillage implique des niveaux sonores résiduels au quotidien.

Les émergences en période diurne sont conformes.

Les émergences en période nocturne dépassent parfois le seuil réglementaire ; Les modélisations ont été réalisées pour les modèles de machines suivants :

- Vestas V 105 – 3,6 MW – mât de 72,5 m avec serration ;
- Vestas V 117 – 4,2 MW – mât de 80 m avec serration ;
- Nordex N 117 – 3,6 MW – mât de 76 mètres avec serration;

Un plan de fonctionnement adapté au site, en période nocturne, est présenté avec trois modes de bridage possibles.

Une campagne de mesurages sera réalisée dans une période d'un an suivant la mise en service du parc éolien.

Impact des ombres sur l'habitat

La réglementation évalue la limite acceptable de la gêne à 30h par an et 1/2 heure par jour d'exposition à ombre projetée, pour des bâtiments à usage de bureaux situés à 250 m. Aucun bâtiment de ce type n'est présent à moins de 250 m des aérogénérateurs. Il n'existe pas de réglementation pour les bâtiments à usage d'habitation.

Une étude a été réalisée pour 11 habitations localisées à proximité du projet.

Tableau 78 : Résultats des calculs de projection d'ombre

| Récepteur d'ombre | V117 - 80m - 4,2 MW | | | | N117 - 76m - 3,6 MW | | | |
|--------------------|---------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | Cas pire | | | Cas probable | Cas pire | | | Cas probable |
| | Heures par an | Jours d'ombre par an | Nombre maximal de minutes par jour | Nombre maximal de minutes par jour | Heures par an | Jours d'ombre par an | Nombre maximal de minutes par jour | Nombre maximal de minutes par jour |
| A - Larret | 0:00 | 0 | 00:00 | 00:00 | 0:00 | 0 | 00:00 | 00:00 |
| B - Le Grouannoc | 0:00 | 0 | 00:00 | 00:00 | 0:00 | 0 | 00:00 | 00:00 |
| C - Kerougant | 113:01 | 169 | 00:53 | 20:41 | 107:51 | 167 | 00:52 | 19:41 |
| D - Kerdrouc'h | 45:02 | 109 | 00:38 | 09:11 | 43:04 | 109 | 00:36 | 08:45 |
| E - Kergadiou | 20:10 | 73 | 00:26 | 04:03 | 18:49 | 72 | 00:26 | 03:46 |
| F - Kerizella | 22:19 | 71 | 00:28 | 05:16 | 21:04 | 71 | 00:28 | 04:57 |
| G - La Roche Plate | 0:00 | 0 | 00:00 | 00:00 | 0:00 | 0 | 00:00 | 00:00 |
| H - Penn Frad | 0:00 | 0 | 00:00 | 00:00 | 0:00 | 0 | 00:00 | 00:00 |
| I - Kermenou | 19:26 | 64 | 00:27 | 05:26 | 18:04 | 62 | 00:27 | 05:04 |
| J - Kernévez | 40:11 | 118 | 00:34 | 10:13 | 38:08 | 115 | 00:34 | 09:40 |
| K - St-Déneç | 30:27 | 86 | 00:34 | 06:05 | 29:27 | 86 | 00:35 | 05:52 |

Tableau 78 : résultats des calculs de projection d'ombre. Source : étude d'impact 4.1. p. 199

Les habitations localisées à l'Est ou à l'Ouest des éoliennes sont davantage susceptibles d'être concernées par ces phénomènes que celles situées au Nord ou au Sud.

Les résultats obtenus avec l'hypothèse « durée probable » prenant en compte les données météorologiques locales, ne montrent aucun dépassement des préconisations rappelées ci-dessus.

1.3.6. Etude de dangers

Le parc éolien de Porspoder comportant au moins un aérogénérateur dont le mât est supérieur à 50m relève du régime d'autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement et doit comporter une étude de dangers dans sa demande d'autorisation environnementale (DAE).

L'étude de dangers a permis d'identifier 5 scénarios d'accidents majeurs pour ce projet de parc éolien de Porspoder :

- La projection de pales ou morceaux de pales (zone d'effet à 500 m) : La probabilité de ce type d'accident est estimée à « rare », son intensité jugée « modérée », le niveau de gravité « sérieux ».
- La projection de glace (à 297,7 m) : la probabilité de ce type d'accident est estimée à « probable », son intensité jugée « modérée », le niveau de gravité « sérieux » pour les éoliennes E2 et E3 et modéré pour l'éolienne E1.
- L'effondrement de l'aérogénérateur (à 138,50 m) : son intensité est jugée « forte », le niveau de gravité est estimé comme « sérieux », la probabilité de l'accident est estimée « rare ».
- La chute de glace (à 59 m) : la probabilité est jugée « courante », son intensité « modérée », le niveau de gravité « modéré ».
- La chute d'éléments (à 59 m) : ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « improbable », son intensité est jugée « modérée », le niveau de gravité est estimé « modéré ».

Les principales mesures de prévention intégrées aux éoliennes sont :

- La détection de survitesse et le système de freinage,
- Des dispositifs de protection contre la foudre,
- Un capteur de température des pièces mécaniques et mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement,
- Un système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle,
- Les procédures de contrôles réguliers des fondations et des pièces d'assemblage, la maintenance,
- La réalisation d'un panneautage en pied de machine,
- L'arrêt automatique en cas de vents forts, de tempêtes,
- Un système de détection du givre et mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée,
- Le respect des préconisations et la formation du personnel.

1.4. Le cadre réglementaire

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) est nécessaire, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011, et aux textes subséquents, relatif à l'inscription des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au régime ICPE et soumettant ces installations à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la législation ICPE.

La présente enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L 181-10 et R 181-36 à R 181-38 du code de l'environnement.

La commune d'implantation, Porspoder, étant une commune littorale, s'y ajoute le respect des dispositions de l'article L 112-12 du Code de l'urbanisme.

1.5. La compatibilité du projet à la loi Littoral

Le projet est situé dans un territoire présentant des enjeux liés aux dispositions de l'urbanisme relatives au littoral.

Il est expliqué dans le dossier que :

« - Conformément aux photomontages, à l'étude spécifique de l'Aber Ildut et de la route de Landunvez et au tableau d'analyse des impacts paysagers issu de l'étude paysagère (pièce 4.5.), cela ne conduit ni à la dénaturation ni à la transformation des caractéristiques essentielle des lieux, n'étant pas disproportionnée par rapport à la défense de ces sites remarquables...

Conformément à l'article L 121-12 du Code de l'urbanisme, un projet éolien peut être implanté dès lors qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables.

- Comme il est évoqué p. 308 de l'étude paysagère, l'incidences globale sur la route de Landunvez est à modérer par la longueur des séquences depuis lesquelles le projet est très visible. Aussi sur un tronçon de 4,5 km (9 km aller-retour), l'incidence est forte sur environ 1,1 km équivalent à 12,2 % de l'itinéraire aller-retour (dans un sens le projet se trouve dans le dos).

- Par ailleurs, l'implantation du parc éolien n'étant ni située dans la zone Ns délimitant les espaces remarquables ni dans la limite des Espaces Proches du Rivage définis par le PLU de la commune de Porspoder, le projet est compatible avec ce document. Ce projet est par ailleurs localisé en dehors de la bande d'un kilomètre.

Le projet peut donc être admis sous réserve :

- D'une délibération favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (communauté de communes du pays d'Iroise) ;
- Et après avis de la CDNPS (configuration Paysage). »

1.6. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe)

La présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) avec la participation des membres de la MRAe, a rendu un avis Le 23 décembre 2019 sur le projet de parc éolien de Porspoder. Cet avis a été transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête.

La synthèse de l'avis rappelle les principales caractéristiques du site d'implantation du projet :

- Espace côtier rural à dominante agricole, réseau bocager dense et présence de nombreux monuments et sites d'intérêt patrimonial (édifices, littoral et aber).

Plusieurs parcs éoliens dans le secteur Sud ; la zone d'implantation est éloignée des centres-bourgs mais entourée de nombreux hameaux (à 500m environ). La zone d'implantation est située à flanc de colline où se trouve en contre bas, un ruisseau entouré d'une zone humide boisée attractive pour l'avifaune et les chauves-souris.

- Les enjeux sont :
 - La qualité paysagère du projet, qui sera notamment perçu depuis le secteur côtier, territoire à fort enjeu touristique (paysage emblématique classé du littoral de la commune de Landunvez à environ 3 km), et le patrimoine protégé (mégolithes bordant le

site dont le menhir de Kergadiou situé à 500m) ; Les co-visibilités avec les parcs existants (jusqu'à 4 parcs visibles d'un même point de vue) ;

- La protection des milieux naturels et des espèces, en raison de plusieurs espèces vulnérables à l'éolien notamment autour du vallon humide, et la zone humide dont les fonctionnalités doivent être préservées ;
- La santé et le bien-être des riverains susceptibles d'être affectés notamment par des nuisances sonores.

- Les recommandations de l'Ae sont les suivantes :

- Compléter l'évaluation environnementale par celle du raccordement du projet au poste-source ;
- Présenter et justifier le linéaire de haies supprimé et mettre en place une mesure de suivi de l'efficacité de la mesure de compensation, notamment pour les chiroptères, espèces les plus impactées ;
- Compléter l'analyse de la qualité paysagère du projet par la dimension de sa perception locale.

1.7. Réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe)

Dans un document de 19 pages, non daté, la société ERG Développement France (anciennement dénommée Epuron) s'exprime pour sa société filiale « Parc éolien de Porspoder », et répond à l'avis de la MRAe de Bretagne.

En introduction de son mémoire en réponse, la société ERG rappelle qu'elle a œuvré sur ce projet depuis fin 2015. Par suite, la commune de Porspoder a validé le démarrage d'une étude sur son territoire.

ERG Développement France a poursuivi l'étude du projet avec les services de l'Etat en demandant une note de cadrage, à laquelle il a été répondu en décembre 2017. A partir de ce document, les expertises ont été lancées en vue du dépôt de la demande d'autorisation environnementale en octobre 2019. Des échanges se sont poursuivis avec le conseil municipal, la commission urbanisme et la communauté de communes du Pays d'Iroise.

Un effort particulier a été réalisé pour conduire une concertation et réaliser une information exemplaire par des permanences publiques et la participation à la fête du vent pendant 4 ans.

Pour maximiser les retombées locales, ERG a prévu de faire de ce projet, son premier parc éolien participatif en ouvrant son capital aux habitants du Pays de Brest.

Puis ERG répond en 7 points aux remarques émises par le MRAe dans son avis du 23 décembre 2019 :

Question 1 : distance aux autres parcs éoliens (3 parcs à moins de 7 kilomètres) :

L'information sur la distance des parcs les plus proches a été corrigée notamment page 54 de l'étude paysagère. (*En fait page 52*).

Question 2 : qualité formelle du dossier

A la demande de la MRAe de faire apparaître les emplacements des futures éoliennes sur les zones humides sur toutes les cartes de l'étude d'impact, la réponse d'ERG est la suivante :

ERG estime avoir suivi la recommandation du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des parcs éoliens terrestres de décembre 2016.

Au stade de l'état initial, il n'apparaît pas opportun de faire figurer les éoliennes puisque les variantes ne sont pas encore étudiées ni le projet présenté. L'état initial ne devant pas anticiper l'analyse des impacts. La localisation sur des cartes est réalisée pour les figures présentées dans la partie « impacts et mesures », après la présentation du projet (ex : Figures 139, 140, 145, 155...).

Question 3 : qualité de l'analyse

A la demande de la MRAe d'évaluer les impacts potentiels sur le raccordement électrique au poste source, notamment en ce qui concerne les zones humides et les cours d'eau, le porteur de projet ERG a ajouté dans l'étude d'impact environnementale (pages 111 à 115 de la pièce 4.3. Etude écologique) une analyse relative à l'évaluation environnementale du raccordement au poste source des Abers situés sur la commune de Plourin (4 km environ).

Question 4 : qualité paysagère

ERG répond sur les incidences potentielles modérées à fortes du projet sur le paysage en présentant les éléments de nature à limiter la prégnance visuelle du parc éolien de Porspoder :

- Les talus imposants (entre 1m et 1,50m) longent les axes routiers du plateau léonard et sillonnent le plateau du Bas Léon, particulièrement en champ rapproché sur les voies secondaires qui présente des perceptions intimistes ;
- Les variations altimétriques sont nombreuses, les perceptions paysagères en sont fortement corrélées ;
- Les bourgs de Ploumoguer ou de Lampaul-Plouarzel sont ouverts sur l'espace maritime et leurs franges urbaines côté terre, du fait de boisements, s'ouvrent peu sur le paysage rendant le projet peu perceptible ;

Ce contexte paysager génère des masques successifs, les visibilités sont limitées aux rares ouvertures paysagères et s'inscrit dans un environnement littoral sans y porter atteinte ;

Le territoire se caractérise par une forte présence de l'éolien, depuis plus d'une décennie dans le paysage.

ERG répond sur le site classé du menhir de Kergadiou :

Le porteur de projet rappelle qu'il ne s'agit pas d'un site classé mais d'un édifice classé monument historique. Deuxième menhir le plus haut de France qui ne se perçoit que depuis des ouvertures situées en secteurs proches aux abords d'une route étroite qui constitue le seul accès à une visibilité. De hauts talus forment une barrière visuelle, ce dernier est situé au milieu d'une parcelle agricole parfois cultivée en maïs ou en pâture. Une étude spécifique a été réalisée (pages 351 à 374 de l'étude paysagère). Le porteur de projet, constatant le manque d'accessibilité de nombreux mégalithes propose de participer au financement d'une application pour mieux localiser ces menhirs et d'en faire perdurer l'héritage.

ERG : perception depuis Landunvez :

Le porteur de projet souligne que le parc éolien ne sera visible depuis la route touristique de Landunvez que dans une des deux directions : aucun point de visibilité depuis le Sud vers le Nord.

3 vecteurs ont été définis :

- Entre Trémazan et la chapelle Saint Samson : aucune visibilité possible
- Entre la chapelle Saint Samson et la pointe de Landunvez : alternance et principalement perceptions latérales
- Entre la pointe de Landunvez et Argenton : parc éolien visible. Partie la plus exposée entre la pointe de Landunvez et Kerlaguen, partie orientée vers le projet.

En conclusion : la prégnance du projet sur la route de Landunvez est limitée.

ERG : co-visibilité avec les parcs existants (jusqu'à 4 parcs visibles d'un même point de vue)
Le porteur de projet répond qu'une douzaine de photomontages ont été réalisés. Les effets cumulés sont relativement limités du fait de l'éloignement par rapport au projet.

ERG : perception locale des paysages

Sur l'ensemble des aires d'étude, les sites touristiques emblématiques ont été définis par la Charte Départementale des Eoliennes du Finistère. Ces sites ont été analysés par des photomontages.

Le sentier GR 34 constitue l'élément touristique le plus important du territoire du fait de sa portée nationale, permettant de longer l'ensemble de la côte bretonne en empruntant ici les paysages les plus emblématiques à l'image du trait de côte de Landunvez et de l'Aber Ildut.

Depuis les points de vue touristiques majeurs, le projet bénéficie d'une visibilité totale ou partielle mais la prégnance reste limitée. Les sentiers de petite randonnée situés à proximité du projet sont les secteurs touristiques les plus impactés par le projet par une modification du paysage perçu.

La perception locale des paysages « paysage vécu » est analysée par l'intermédiaire des photomontages qui prennent en compte la perception des riverains les plus proches (- 1 km d'une éolienne du projet) : vues 28, 29, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45 et 46) ainsi que les bourgs et entrées de ports les plus proches (pour Porspoder, vues 12,15, 16, 25 et 27).

Par la concertation amont, les avis des habitants exprimés, ont été pris en compte pour définir une variante d'implantation la moins impactante possible pour la population locale.

Question 5 : Protection de la biodiversité

ERG répond sur la justification des haies supprimées :

Les accès aux éoliennes ont été définis afin d'utiliser en priorité les chemins existants, mais le maillage étant limité, 4 462 m² devront être créés en bordure d'îlots agricoles. Une mesure de plantation de haies est complétée par un suivi de l'efficacité des plantations compensatoires à destination de l'avi-faune et des chiroptères.

Question 6 : santé et bien-être des riverains

ERG propose la création d'un comité de suivi de construction et d'exploitation ainsi que la mise en place d'un site internet dédié au projet pour informer les riverains et répondre à leurs questions ou gênes.

Question 7 : changement de dénomination du porteur de projet

EPURON a été renommée ERG Développement France, les différents documents ont été mis à jour en tenant compte de cette modification.

1.8. Les avis de l'aviation civile et de l'aviation militaire

Ces avis figurent dans deux parties du dossier d'enquête publique. Ils figurent dans la pièce 8 du dossier de DAE, pièce 8 « accords et avis » et avec les pièces administratives du dossier d'enquête publique.

Les avis figurant dans la pièce 8 sont les suivants :

- . Avis de la Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat (DSAE) en date du 29 novembre 2018
- . Avis de la Direction de l'aviation civile (DGAC) en date du 1^{er} avril 2016

Les avis figurant avec les pièces administratives du dossier d'enquête sont plus récents et ont été analysés ci-dessous :

Avis de la DSAE en date des 20 décembre 2019 et 15 septembre 2020

- *Avis de la DSAE du 20 décembre 2019*

L'avis est favorable pour les éoliennes E1 et E2.

Pour l'éolienne E3, l'altitude sommitale de l'aérogénérateur, pale haute à la verticale, limitée à 196,5 mètres NGF, n'est pas respectée. La DSAE n'autorise pas sa réalisation dans les conditions définies dans le dossier de demande. Cet aérogénérateur pourrait être acceptable dans la mesure où il ne dépasserait pas cette hauteur maximale.

- *Avis de la DSAE du 15 septembre 2020*

Après porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs d'une hauteur de hors-tout, pale à la verticale, de 138,50 m sur le territoire de la commune de Porspoder, l'autorisation est donnée pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

Avis de la DGAC en date du 15 novembre 2019

La DGAC déclare que le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

La DGAC impose un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes.

La fréquence des feux de balisage devra être de 30 éclats par minute, avec une durée d'allumage égale aux deux tiers de la durée totale de cycle soit une obscurité égale à zéro sept seconde et un éclat d'environ une seconde quatre pour une période de deux seconds (L=1,4s O=0,7s P=2s).

Les feux de toutes les éoliennes devront être synchronisées, de jour comme de nuit et de même fréquence et rythme.

1.9. Les capacités techniques et financières

Les capacités techniques

Le pétitionnaire, c'est-à-dire la société « Parc éolien de Porspoder » est une société intégrée au groupe ERG ayant pour associée unique la société ERG ENERGIES RENOUVELABLES, société dite « holding ».

Le groupe ERG se positionne parmi les leaders européens dans la production d'électricité d'origine renouvelable, en exploitant près de 2 GW à travers 7 pays. En France, le groupe développe, construit, finance et exploite des parcs éoliens pour son compte et celui de ses clients.

La société ERG DEVELOPPEMENT France assure les missions liées au développement du projet et à la coordination de sa construction, dans le cadre de contrats de services de développement et de construction avec la société d'exploitation du « Parc éolien de Porspoder ». En 2018, la société qui était encore dénommée EPURON SAS comprenait 12 personnes réparties sur les sites de Paris et Nantes.

Le dossier précise que :

- L'expérience, l'expertise et la disponibilité de l'équipe garantissent un contact continu et des services de qualité, permettant de mener à bien ses projets tout en concertant avec les riverains et les élus.
- La société Parc éolien de Porspoder, pétitionnaire, présentera seule la qualité d'exploitant des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt et du démantèlement. Elle sera destinataire des courriers qui seront envoyés par l'administration ; étant précisé que le groupe ERG est et restera l'interlocuteur unique du projet.

La société du Parc éolien de Porspoder, en tant que société de projet, ne dispose pas de salariés. Sa direction opérationnelle est assurée par Messieurs Adrien APPERE (ingénieur) et Nicolas SAMJDA (juriste), en leur qualité de gérants.

La réalisation du chantier sera confiée à la société fabriquant les éoliennes, assistée par ERG Développement France au titre d'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

La gestion technique et commerciale du parc sera gérée par les services spécialisés du groupe ERG et prendra effet au plus tard le jour de la mise en service du parc éolien.

La société Parc éolien de Porspoder et la société de maintenance assureront le respect des prescriptions réglementaires.

Les capacités financières

Les business plans détaillés du financement du projet sont présentés dans la Demande d'Autorisation Environnementale (pièce 3, pages 10 et suivantes).

La société du Parc éolien de Porspoder a effectué une demande complète de complément de rémunération prévoyant un tarif de référence (Te) de 80,97 MWh et une durée de contrat de quinze ans.

La société, en cas de rejet de cette demande, se réserve la possibilité de candidater à un appel d'offre éolien terrestre, avec un tarif de vente de 63 €/MWh ;

Les business plans liés à ce mode de rémunération sont présentés pages 11 et 12 de la pièce 3.

Le montant de l'investissement est estimé à environ 13 000 000 €.

Le montage financier, figurant dans le dossier, est le suivant :

- Financement par un groupe d'organismes bancaires privés
- Durée : 15 ans
- Apport de fonds propres : 25%

Le financement est mis en place après l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, charges et produits d'exploitation est présenté au dossier (pièce 3, page 11).

L'attestation bancaire de mise en place de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état figurent au dossier.

La garantie financière dans le cadre du projet sera, en fonction de la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, de 215 424 e à 235 008 € (selon les indices de calcul de mars 2020).

La garantie financière prendra la forme d'un engagement écrit d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

Le pétitionnaire présente dans le dossier les résultats financiers des 3 derniers exercices du groupe ERG (ERG POWER GENERATION S.p.A.).

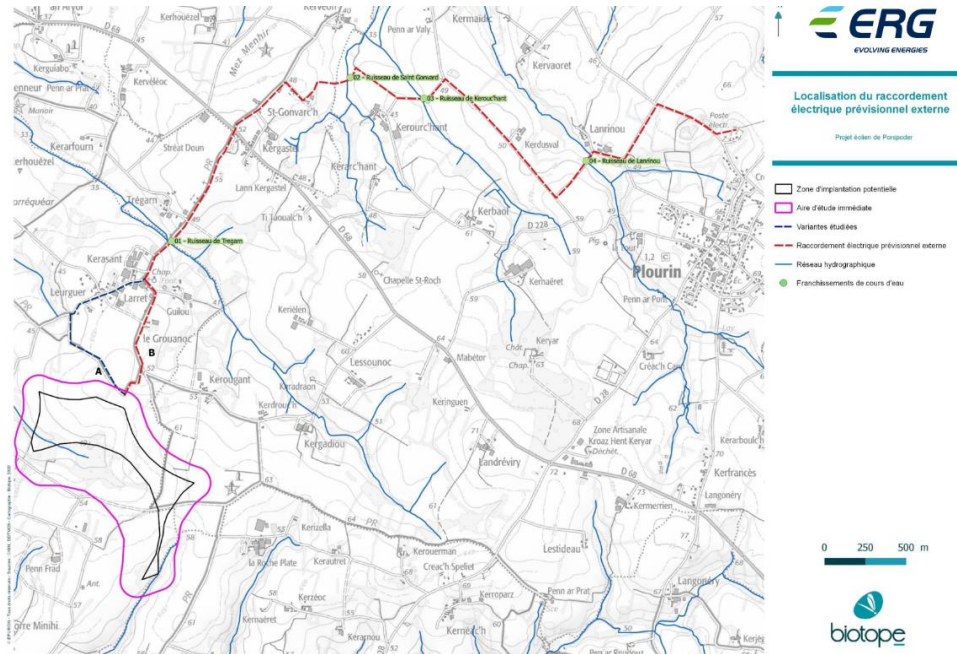
1.10. La phase de démantèlement

Conformément à la réglementation, le pétitionnaire réalisera à la fin de l'exploitation le démantèlement des installations : dalle béton, évacuation des pales, du moyeu, de la tour, de la nacelle de chaque éolienne ; enlèvement des câbles électriques, enlèvement de l'ensemble des fondations comme l'exige la réglementation et comme s'y engage le demandeur. Les seuils de réutilisation/recyclage définis dans l'arrêté seront aussi respectés.

Le site sera rendu à son usage initial, c'est-à-dire essentiellement tourné vers l'exploitation agricole.

1.11. Le raccordement électrique du parc éolien

Le raccordement au poste source le plus proche est présenté dans l'étude d'impact dossier 4.3 p.112 et s.) : il s'agit du poste source des Abers situé sur la commune de Plourin, distant d'environ 4 km du projet.



Tracé du raccordement électrique. Source : El 4.1. p.112

Le tracé n'est définitivement arrêté qu'à l'issue de la convention de raccordement du projet comprenant les obligations fixées par ENEDIS. Le dossier présente cependant l'étude du raccordement (à la demande de la MRAe, en application de l'article L 122-2 du Code de l'environnement). Deux variantes de tracés sont proposées avant Larret. Puis à partir de la chapelle de Larret, un seul tracé est proposé traversant 4 cours d'eau, les ruisseaux de Trégarn, de Saint-Gonvard, de Kerouc'hant et de Lanrinou, tous situés sur le territoire de la commune de Plourin.

Les impacts et mesures sont présentées dans l'étude d'impact, volet Milieux naturels, faune, flore et zones humides (p. 114 et suivantes).

2. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête à la disposition du public se compose de 18 pièces numérotées et d'un dossier de pièces administratives.

- **Liste des pièces du dossier :**
 - Liste du contenu du dossier (1 page in plano)
 - Pièce n°1 – CERFA DEA + demande d'élevation d'obstacles (sous chemise cartonnée – 30 pages + 4 pages)
 - Pièce n°2 : Note de présentation non technique (A3 – 15 pages)
 - Pièce n°3 : Description de la demande (format A3 – 85 pages)
 - Pièce 4.1. : Etude d'impact (format (format A3 – 296 pages)
 - Pièce 4.2. : Résumé non technique de l'étude d'impact (format A3 – 36 pages)
 - Pièce 4.3.1 : Expertises liées à l'étude d'impact – Etude Ecologique (format A3 – 185 pages)
 - Pièce 4.3.2. : Annexe 4 – Bretagne Vivante (format A4 – 21 pages)

-
- Pièce 4.3.3. : Annexe 4 – GMB (format A4 – 15 pages)
 - Pièce 4.3.4. : Annexe 4 – Ecoute altitude chiroptères (format A3 – 27 pages)
 - Pièce 4.4. : Expertises liées à l'étude d'impact – Etude acoustique (format A4 – 109 pages)
 - Pièce 4.5. : Volet paysager (423 pages)
 - Pièce 4.5.1. : Volet paysager – sommaire des photomontages (format A3 – 7 pages)
 - Pièce 5.1. : Etude de Dangers (format A3 – 74 pages)
 - Pièce 5.2. : Résumé non technique de l'étude de dangers (format A3 – 17 pages)
 - Pièce 6 : Documents de compatibilité au code de l'urbanisme (format A3 – 6 pages)
 - Pièce 7 : Dossier de plans (sous chemise cartonnée) :
 - ✓ 7.1. : plan DAE 1000 format A0
 - ✓ 7.2. : plan DAE 2500 Format A0
 - ✓ 7.3. : plan DAE 50 000 Format A3
 - ✓ 7.4. : CERFA 16017 – 01 Plan d'élévation
 - ✓ 7.5. : CERFA 16017 – Cartographie obstacles
 - Pièce 8 : Accords et avis (format A3 – 13 pages)
 - Pièce 9 : réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (format A 4 – 19 pages + annexe avis MRAe du 23 décembre 2019 – (14 pages)
- **Liste des pièces concernant l'enquête publique :**
- Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 19 février 2021 (6 pages)
 - Avis d'enquête (2 pages)
 - Avis services extérieurs rectific. 02/2021 :
 - ✓ Avis de la Direction de l'aviation militaire des 20/12/19 et 15/09/2020 (7 pages)
 - ✓ Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 15/11/20 (3 pages)
 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 23/12/2019 (14 pages)
 - 4 Journaux contenant les avis d'annonce de l'enquête
 - 3 registres d'enquête publique
 - 1 classeur contenant les observations reçues par lettres

3. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par le conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES par décision du 27 janvier 2021.

3.1.2. Préparation de l'enquête publique

Le 1^{ER} février 2021, j'ai pris contact avec la préfecture du Finistère, service des installations classées industrielles, et me suis rendue sur place à Quimper pour la réception du dossier d'enquête concernant le projet de Parc éolien de Porspoder, en version papier et sur clé USB.

Le 11 février 2021, après avoir pris connaissance du dossier, j'ai contacté par téléphone la mairie de Porspoder et prévu les dates de permanences d'enquête avec Monsieur Joël ROBIN, Directeur Général des Services, dans la période souhaitée par la Préfecture, soit du 22 mars au 23 avril 2021.

Le 15 février 2021, j'ai échangé avec M. HALBERT, directeur de l'antenne de Nantes de la société ERG, porteuse du projet, sur quelques points du dossier. Une réunion de présentation du dossier est fixée au 25 février 2021 en mairie de Porspoder.

Le 16 février 2021, j'ai reçu le projet d'arrêté préfectoral sur lequel j'ai échangé par courriel avec Monsieur DELHIN, chargé du suivi du dossier à la préfecture du Finistère.

Le 22 février 2021, j'ai reçu par courriel l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 19 février 2021 ainsi que l'avis d'enquête.

Le 24 février 2021, je me suis rendue à Porspoder pour une pré-visite du site et en mairie de Porspoder où M. Joël ROBIN, DGS, m'a fait visiter la salle du conseil municipal où se tiendraient les permanences de l'enquête publique.

Le 25 février 2021, s'est déroulée la réunion de présentation du projet en mairie, dans la salle du conseil municipal, en présence de :

- Monsieur Yves ROBIN, maire de Porspoder,
- Monsieur Patrick BRIEND, premier adjoint au maire de la commune
- Monsieur Joël ROBIN, directeur général des services,
- Monsieur Thomas HALBERT, directeur de l'agence Ouest d'ERG,
- Monsieur Yvonik GUEGAN, chef du projet éolien de Porspoder,
- Monsieur Romain LE GARREC, chef de projets EnR de la SOTRAVAL,
- Monsieur Stéphane BARON, directeur administratif et financier de la SOTRAVAL,

Nous ont rejoint en cours de réunion :

- Mesdames Fanny BOUSQUET et Tiphaine BURBAN, consultantes de la société de communication Agence TACT de Nantes.

Monsieur le Maire de Porspoder a ouvert la réunion et fait l'historique de ce projet depuis les premiers contacts en 2015. Il a rappelé la participation d'ERG, porteur du projet, à la fête du Vent « Esti'vent » de Porspoder, durant les étés 2016 à 2019.

Il est favorable au projet qui sera source de profits pour la commune et considère ce projet adapté à la problématique de fourniture d'électricité à la pointe bretonne.

Les représentants d'ERG ont rappelé les contacts pris avec la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) qui ne se sont pas poursuivis, puis avec la SOTRAVAL (SOCIÉTÉ de TRAItement et de VALorisation des déchets).

La SOTRAVAL est une société d'économie mixte locale basée à Brest dont la mission est de valoriser les déchets des EPCI actionnaires du Nord Finistère. SOTRAVAL est également opérateur local dans le domaine des énergies renouvelables : elle gère notamment des installations de production d'électricité photovoltaïque (centre d'exploitation du tramway et médiathèque des Capucins à Brest).

M. HALBERT a présenté les démarches entreprises auprès des propriétaires, des riverains et de la population de Porspoder. L'opération de « crowdfunding » lancée en novembre 2018, est présentée. Il m'a signalé une opposition très locale au projet. La démarche de financement participatif ayant été un succès, elle sera poursuivie une fois l'autorisation préfectorale obtenue vers les riverains et des tiers avec la participation de la société SOTRAVAL au capital, comme l'accord de principe donné le prévoit.

Pour sécuriser le projet, après purge des recours éventuels, la SARL actuelle « Parc éolien de Porspoder » sera transformée en Société par Actions Simplifiée (SAS) avec l'entrée au capital d'une société de citoyens et de la SOTRAVAL.

Nous avons abordé également la question du plan d'affichage proposé par ERG. D'un commun accord, le plan est légèrement modifié pour rapprocher les points d'affichage des parcelles d'implantation potentielle des trois aérogénérateurs, comme le prévoit l'arrêté préfectoral.

Ma demande de compléments du sommaire du dossier « volet paysager » par la liste des photomontages avec indication des vues et des pages correspondantes est acceptée.

La parole a été donnée aux représentantes de l'agence de communication TACT qui ont présenté le bilan de la concertation et la prochaine lettre d'information qui sera distribuée dans les boîtes aux lettres pour annoncer l'enquête publique, (exemplaires en pièces jointes).

M. GUEGAN a également présenté la charte d'engagements que la société ERG propose de signer avec la commune de Porspoder et la SOTRAVAL. Le document non signé m'a été remis à titre de projet.

Ce même jour, avant le début de la réunion, j'ai constaté l'arrivée du dossier d'enquête « version papier » complet transmis par la préfecture du Finistère. Les autres communes du rayon d'affichage ont reçu une clé USB contenant le dossier d'enquête.

Cette clé sera complétée d'une deuxième qui contiendra le sommaire des photomontages et les derniers avis des directions de l'aviation militaire et de l'aviation civile.

Visite sur place du 25 février 2021

Après ces échanges, je me suis rendue accompagnée de Messieurs HALBERT et GUEGAN et Mesdames BOUSQUET et BURBAN sur le site d'implantation des éoliennes à proximité du lieudit Kerougant.

Les chemins menant aux parcelles sont en partie gorgés d'eau. Le site est entouré de talus boisés. La pente ne permet pas de voir le fond du vallon du Spernoc proche.

Les points d'affichage sont déterminés sur le terrain pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 février, article 2 : *aux abords du site et notamment sur les parcelles prévues pour accueillir les 3 aérogénérateurs. L'affichage devra être en place pour le samedi 6 mars 2021 au plus tard.*

Le 26 février 2021, j'ai reçu par mail la nouvelle carte d'implantation des panneaux d'affichage de l'enquête publique prenant en compte les décisions adoptées lors de notre réunion, la veille.

Le 8 mars 2021, je me suis assurée par téléphone de l'affichage de l'avis dans les mairies et à la Communauté de Communes. J'ai constaté que la mise à disposition d'un ordinateur pour consulter le dossier dématérialisé dans les mairies posait problèmes. Aussi, ai-je décidé de me déplacer pour m'assurer des conditions de la bonne information du public en cette période de crise sanitaire, et du fait de l'absence de dossier « papier » remplacé par un dépôt de 2 clés USB présentant le dossier.

Visites aux mairies des communes du rayon d'affichage

Le 9 mars 2021, je me suis rendue à la mairie de Plourin. L'affichage y était bien réalisé. J'ai rencontré à cette occasion M. le Maire de Plourin qui est également président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF). Je l'ai informé de l'affichage souhaité par ERG, en bord de départementale D28 sur le territoire de sa commune. Je l'ai interrogé sur les impacts éventuels du projet sur les hameaux riverains de Kerougant, Kergrouc'h et Kergadiou et du menhir de Kergadiou classé MH, situés sur sa commune. M. le Maire m'a présenté les activités du SDEF et le projet en cours de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Plourin, à Lanrinou, sur une ancienne décharge.

La mairie ne disposant pas d'ordinateur disponible pour le public, un ordinateur portable a été déposé par M. GUEGAN, chef du projet éolien de Porspoder, le 15 mars 2021.

Le 11 mars 2021, je me suis rendue à la mairie de Landunvez, l'affichage était bien réalisé et l'enquête annoncée sur le bulletin municipal. J'ai rencontré M. le Maire. Nous avons consulté le dossier « volet paysager » et notamment les photomontages consacrés à la route de côte située sur sa commune. Après cette visite, je me suis rendue sur la route de côte.

En circulant sur la route D 28, je me suis rendu compte qu'il manquait 2 affiches. Monsieur GUEGAN, averti par mes soins, a procédé à leur remplacement le 15 mars 2021.

Ce même jour, je me suis rendue à la mairie de Lanildut. L'affichage de l'avis était bien visible de l'extérieur de la mairie. Monsieur le Maire m'a fait remarquer que le nord de sa commune comprenait

aussi des hameaux comme celui de la Roche Plate, proches du site du projet de Porspoder. Nous consultons le volet paysager dont les photomontages consacrés à l'Aber Ildut.

Un ordinateur portable a été mis à disposition du public en mairie de Lanildut par la société ERG, le 15 mars 2021.

Le 12 mars 2021, je me suis déplacée à la mairie de Lampaul-Plouarzel où j'ai été reçue par M. Le Maire et le directeur général des services. L'affichage était bien réalisé, l'enquête annoncée sur le bulletin municipal ; l'avis devait être mis en ligne sur le site internet de la commune rapidement. Nous avons examiné quelques photomontages dont les vues n°17 (Porscav) et n°18 (Beg ar Vil) du territoire de la commune de Lampaul-Plouarzel.

Un ordinateur a été demandé pour mise à disposition du public à la société ERG et fourni le 15 mars.

Le 15 mars 2021, je me suis rendue à la mairie de Plouarzel. L'affichage était bien visible de l'extérieur de la mairie. L'enquête devait être annoncée dans le prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire qui est également Président de la communauté de communes Iroise Communauté m'a reçue. Il m'a confirmé que la mise en place du dossier dématérialisé à l'accueil de la CCPI ne posait pas de problème. M. le Maire m'a fourni des précisions sur les parcs éoliens actuellement installés sur le pays d'Iroise, notamment des opérations de « repowering » en cours pour les parcs de Plouarzel et Ploumoguer. Puis, nous avons examiné divers photomontages dont les vues de Plouarzel n°19, Pointe de Corsen, n° 20, n°21 du belvédère de Kéramézec, n° 17 (doublée en A1), et vue prise du Port de Porscav, n° A2 et A3 (depuis l'aber Ildut, sur le GR 34),

Au retour, je suis passée à proximité du menhir de Kerloas (9,50 m), plus grand menhir de France, dépassant légèrement en hauteur le menhir de Kergadiou (8,75 m).



Photo C.E. du 15 mars 2021 : menhir de Kerloas. Hauteur : 9,50 m

Le 16 mars 2021, je me suis rendue à la mairie de Brélès. L'affichage était bien en place. Monsieur le Maire qui est vice-président de la SOTRAVAL (SOciété de TRAItement et de VALorisation des déchets) m'a expliqué les démarches entreprises par ERG pour que SOTRAVAL (société d'économie mixte locale dirigée par des collectivités locales et basée à Brest), prenne part au capital à la place du SDEF et de la CCPI qui ont décliné la proposition. Il était prévu qu'il soit présent à la réunion de présentation du 25 février mais n'avait pu se libérer.

Nous observons les éoliennes de Lanrivoaré, visibles de la fenêtre du bureau du maire, selon les caprices de la météo.

3.1.3. Publicité de l'enquête

Publicité légale

L'information réglementaire a été respectée :

- Par avis, dans les délais légaux, parus dans les pages d'annonces légales de :
Ouest-France, éditions des 2 et 22 mars 2021,
Télégramme, éditions des 2 et 22 mars 2021.
- Par affichage :
Un avis d'enquête a été affiché à la porte ou sur les panneaux d'affichage des mairies des 6 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km mentionné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : Porspoder (siège de l'enquête, affiche sur la fenêtre de la salle du conseil municipal), Brélès, Lampaul-Plouarzel, Landunvez, Lanildut, Plouarzel, Ploudal-mézeau, Plourin ainsi que la communauté de communes du Pays d'Iroise.

L'arrêté préfectoral annonçant l'enquête a été affiché à la mairie de Porspoder.

- Sur les sites internet de la préfecture du Finistère et sur le site internet <http://eoliennesporspoder.enquetepublique.net>, l'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et l'ensemble du dossier, étaient consultables ;
- Sur le site d'implantation du projet : l'avis d'enquête a également été affiché par les soins du maître d'ouvrage sur et à proximité du site du projet de parc éolien. Les affiches, conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, étaient visibles et lisibles de la voie publique.

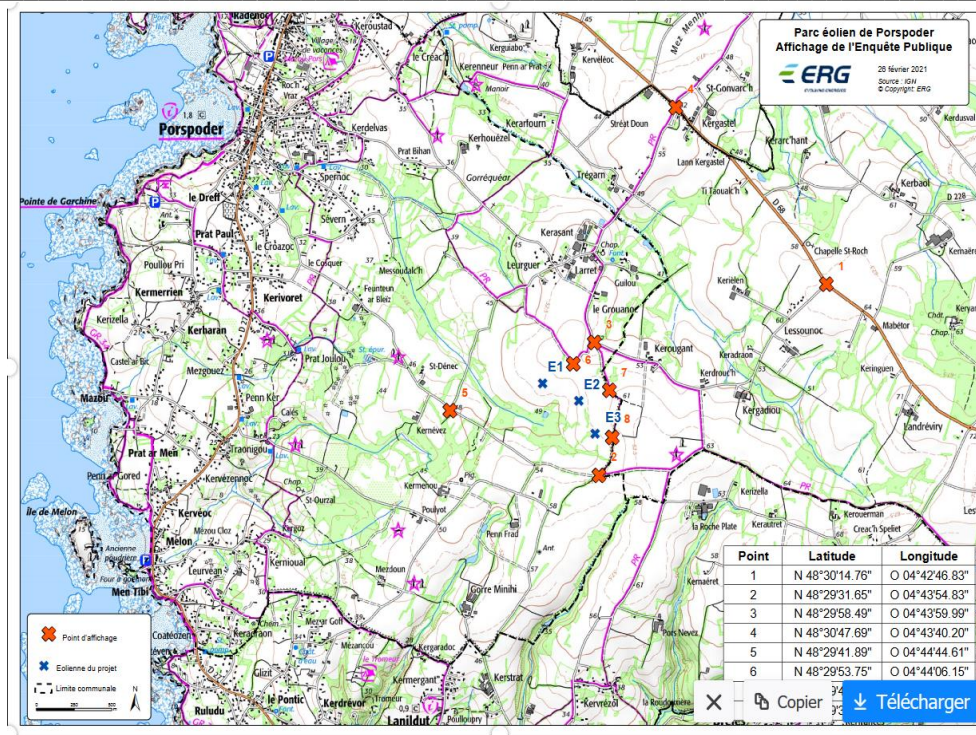
Ces affichages ont été arrachés par trois fois et remis en place par ERG dans les meilleurs délais.

Des constats d'affichage ont été dressés par les huissiers associés de la SELARL ACT'ARMOR, huissier de Justice à la résidence de BREST, 12 rue Amiral Nielly.

Les procès-verbaux de constat portent pour les dates suivantes :

- Premier constat : 3, 5 et 6 mars 2021,
- Deuxième constat : 22 mars 2021,
- Troisième constat : 8 avril 2021,
- Quatrième constat : 23 avril 2021.

Ils seront remis directement à la préfecture du Finistère par le maître d'ouvrage.



Plan d'affichage arrêté le 26 février 2021

Publicité complémentaire

Une publicité complémentaire a été réalisée pour renforcer la publicité légale :

- L'avis d'enquête a été mis en ligne sur les sites de Porspoder et des communes du rayon d'affichage,
- Des articles précisant les dates de l'enquête ont été insérés dans les bulletins municipaux,
- Le porteur de projet ERG a organisé la distribution d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres des habitants des communes de Porspoder, Plourin, Lanildut et Landunvez. La distribution (4 390 dépôts) a été réalisée entre le 8 et le 31 mars 2021.
- De nombreux articles de presse locale ont été consacrés à l'enquête.

Les mesures prises montrent que le public a été largement informé du déroulement de l'enquête.

3.2. Phase d'enquête publique

3.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars 2021 à partir de 09h00 jusqu'au 23 avril 2021 à 16h30, soit 33 jours consécutifs.

J'ai tenu 5 permanences en mairie de Porspoder, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 :

- Le lundi 22 mars 2021 de 09h00 à 12h00,
- Le mardi 30 mars 2021 de 14h00 à 16h30,
- Le jeudi 8 avril 2021 de 14h00 à 16h30,
- Le samedi 17 avril 2021 de 10h00 à 12h00,
- Le vendredi 23 avril 2021 de 14h00 à 16h30.

Lors des permanences que j'ai tenues le dossier et le registre d'enquête était à la disposition du public dans la salle du conseil municipal en mairie de Porspoder et à l'accueil en dehors des permanences.

3.2.2. Déroulement des permanences

Première permanence, le lundi 22 mars 2021

Après mise en place des mesures de distanciation requises dont la mise à disposition de gel hydroalcoolique sur colonne à l'entrée de la salle, entretien avec Monsieur le Maire.

J'ai reçu la visite de 6 personnes et une observation sur registre. Le public consulte surtout « le volet paysager » contenant les photomontages. Un visiteur fait référence à un projet de 2004 rejeté par le préfet et ne comprend pas ce nouveau projet, le paysage à protéger n'ayant pas changé. Un habitant de Lanildut insiste sur le classement Ns des rives de l'aber Ildut qui en fait une zone naturelle sensible à protéger.

Un participant s'interroge sur le tracé des réseaux vers le poste source de Plourin.

J'invite le public à s'exprimer sur le registre ou sur le registre dématérialisé. Plusieurs personnes prennent note de l'adresse du registre dématérialisé.

Deuxième permanence, le mardi 30 mars 2021

En arrivant, j'ai enregistré les 2 courriers reçus le 29 mars en mairie. Puis, j'ai reçu 12 personnes et 6 observations sur registre. Les visiteurs s'intéressent essentiellement au dossier « volet paysager » qui contient les photomontages, objets de commentaires. Les questions du public portent principalement sur la hauteur des éoliennes (le schéma intégré au dossier est très consulté) ainsi que sur les voies d'accès au site d'implantation. La présentation de la route touristique de Landunvez et des impacts sur le paysage le long de cette route sont très critiqués.

Troisième permanence, le jeudi 8 avril 2021

Après mise en place du dossier et court entretien avec M. le Maire, j'enregistre le courrier déposé le 8 avril au matin en mairie. Puis, je reçois 8 visites et 3 observations sur registre. Lors de cette permanence, un visiteur s'interroge sur l'absence de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Il réitérera cette remarque dans une observation sur le registre dématérialisé quelques jours plus tard. De nombreux échanges portent sur les photomontages de la route de Landunvez et ceux du menhir de Kergadiou.

Quatrième permanence, le samedi 17 avril 2021

Après mise en place du dossier, je note les 2 observations déposées depuis la dernière permanence sur le registre. Je reçois 20 personnes, une lettre m'est remise par un déposant, 8 observations sont inscrites sur le registre. Les thèmes les plus abordés sont la protection des paysages emblématiques, des mégalithes, le tourisme, les nuisances pour les riverains. La santé animale et l'affaire de Nozay en Loire-Atlantique (décès d'un nombre important de bovins à proximité d'éoliennes) sont aussi discutées.

En fin de permanence, la co-visibilité avec le manoir de Kerenneur en Plourin qui est cité dans le dossier mais n'a pas fait l'objet de photomontage est évoquée et fait l'objet de deux longues observations.

Cinquième permanence, le vendredi 23 avril 2021

A mon arrivée, après mise en place du dossier, je note les 3 observations déposées depuis la dernière permanence sur le registre. Je reçois 18 personnes. Deux lettres me sont remises. Pour faciliter l'expression du public, j'ouvre les 2 registres supplémentaires qui avaient été prévus par la Préfecture, ce

qui permet à 3 personnes de déposer en même temps leurs observations, dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles. Au total 11 observations sont déposées.

Je reçois la visite très rapide du maire de Lanildut qui m'annonce la tenue du Conseil municipal de sa commune, le lendemain matin samedi 24 avril 2021.

Les échanges portent beaucoup sur l'aber Ildut et Lanildut. Un riverain de Kerdrouc'h en Porspoder qui a déposé par voie électronique ses remarques la veille (obs 194), me présente des photos (à partir de son téléphone portable) de co-visibilité du menhir de Kergadiou avec le mât de mesure, les pales des éoliennes de Plouarzel, ainsi que du talus qui sépare le menhir du sentier de randonnée qui longe le champ. Je l'invite à transférer ces photos sur le registre dématérialisé mais leur poids ne permet pas l'opération.

3.2.3. Entretiens divers

Le 25 mars 2021, je me suis rendue à la mairie de Ploudalmézeau pour vérifier la mise en place d'un ordinateur à la disposition du public muni des 2 clés USB comprenant le dossier et les pièces suivantes : les avis DGAC, avis DSAé et le sommaire complémentaire des photomontages. J'ai été reçue par Madame le Maire dans le bureau disponible pour cette consultation. La mise en place était parfaitement réalisée. Une publicité complémentaire annonçant l'enquête sur le site internet de la mairie de Ploudalmézeau m'a été confirmé.

Madame Le Maire m'a fait le point sur les parcs éoliens installés dans le secteur de Ploudalmézeau.

Le 15 avril 2021, après avoir parcouru l'ouvrage « Porspoder, l'inventaire du patrimoine archéologique du Paléolithique au Moyen-Age » (2003), auteurs : Yohan Sparfel et Yvan Pailler, je me suis entretenue par téléphone avec M. Yvan PAILLER, archéologue de l'université de Bretagne Occidentale et habitant de Porspoder.

M. PAILLER m'a expliqué l'importance du site exceptionnel de Porspoder qui compte une grosse concentration de mégalithes. Il m'a indiqué qu'il en existe aussi à proximité sur les territoires des communes de Plourin et Landunvez. Il m'a précisé qu'il existe une disposition en ellipse de ces menhirs qui devaient d'ailleurs être beaucoup plus nombreux à la période du Néolithique. Les mégalithes de Saint-Déneq et de Kergadiou (en Plourin) sont sans doute contemporains. Une éolienne serait dans l'axe du menhir de Kergadiou.

En matière de mise en valeur de cet important site, il y aurait encore beaucoup à faire. Il se dit favorable à la proposition du porteur de projet d'une mesure d'accompagnement pour aider à la découverte de tous les menhirs de Porspoder par une application numérique.

Le 19 avril 2021, je me suis entretenue par téléphone avec M. THOMAS, Architecte des Bâtiments de France, au sujet du projet. Il m'a confirmé l'importance de la protection du menhir de Kergadiou situé à 540 m de l'éolienne E 3 et de la qualité des sites mégalithiques situés autour du projet. Il a évoqué également le caractère exceptionnel de la densité des menhirs sur ce territoire.

Au sujet de l'aber Ildut, il m'a confirmé que cet aber figurait sur la liste indicative des sites majeurs à classer au titre de la loi du 2 mai 1930.

Le 20 avril 2021, j'ai rencontré dans les locaux de la CCPI à Lanrivoaré, M. André TALARMIN, président de la CCPI et M. le Directeur Général des Services qui ont accepté de répondre à mes questions sur les points suivants :

- La date de réunion du Conseil Communautaire qui aurait à délibérer 2 fois, une fois comme les conseils municipaux du rayon de 6 km, une seconde fois au titre de la loi Littoral (article L 121-12 du code de l'urbanisme) : il m'est précisé que le Conseil communautaire ne se réunira qu'une seule fois, sans doute en octobre.
- Les « repowering » (renouvellement) en cours sur le territoire de la CCPI à Plouarzel et Ploumoguier : les projets ont été acceptés par les services de l'Etat. Les nouveaux aérogénérateurs

auront des mâts d'une hauteur inférieure à 50 m, qui placent ces parcs sous le régime déclaratif et non d'ICPE (c'est-à-dire projet instruit sans enquête publique). Pour les éoliennes de Porspoder, elles auront une hauteur supérieure de 10 m aux éoliennes actuelles. Ces renouvellements, sans augmentation significative de la hauteur des éoliennes, amélioreront les productions actuelles d'électricité de chacun de ces 2 parcs de 20%.

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration : Le conseil communautaire a validé un projet qui a été soumis à la MRAe et à l'avis de la DREAL. Une consultation publique sera organisée pendant 3 semaines, puis le PCAET sera présenté à l'approbation du Conseil communautaire.
- Le « Plan Paysage » a fait l'objet d'un diagnostic. Il est en cours d'élaboration, retardé par la crise sanitaire. La population devait être consultée par échanges sur les marchés du territoire de la CCPI ; du fait du confinement, cette démarche a été reportée.

3.2.4. Visite du site du manoir de Kerenneur en Plourin et de ses abords

Le 19 avril 2021, en fin de journée, je me suis rendue à Plourin, au lieu-dit Kerenneur, pour apprécier la situation du manoir de Kerenneur du XV^{ème} siècle (en partie classé) par rapport au mât de mesure.

Sur place, j'ai rencontré la propriétaire qui m'a invité à découvrir le portail d'entrée à « mâchicoulis » accessible par un escalier à vis. Sur la terrasse bordée des mâchicoulis, Madame E. m'a indiqué la direction dans laquelle de nuit elle voyait actuellement la lumière rouge du mât de mesure.

Puis, j'ai fait le tour du manoir, découvert le jardin et le parc ; l'ensemble est parfaitement entretenu. Le manoir de Kerenneur est accessible par la route et par un sentier de randonnée. Il se situe à la limite de Plourin et Porspoder ; la limite se situe au niveau d'un cours d'eau qui alimente l'étang. Il est très visité. La propriétaire m'a montré un feuillet « Journée du patrimoine... » où l'on peut lire : « Bâti à mi-pente d'une croupe granitique, le manoir de « Kérenneur Coz » était certainement un poste de guet face à la mer que l'on surveillait du haut du portail à mâchicoulis ». Ci-dessous photo présentée par la propriétaire, vue de nuit, et photo du CE, le jour de la visite.



Photo CE du 19 avril 2021



Photo de nuit. Source : propriétaire



Photo CE du 19/04/2021

Les photos ont le même angle de prise de vue, dans la direction du mât. On y voit une partie du toit couvert de tuiles d'une dépendance, puis sur la photo du CE des plantations de feuillus de taille moyenne. Le jour de la prise de vue, le mât de mesure n'était pas visible.

Le site est particulièrement préservé, sur la gauche en arrivant, on découvre la métairie du manoir, bâtiment ancien restauré appelé aussi « Kérenneur Nevez ». Un peu plus loin se trouve le manoir de Pen ar Prat (XVIème siècle), également restauré, dont l'occupante me déclare voir le mât de mesure dans l'axe du chemin d'accès à sa propriété. La météo et l'heure de mon passage ne m'ont pas permis de voir ce mât.

3.2.5. Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, j'ai procédé à la clôture de l'enquête, le vendredi 23 avril 2021 à 16h30.

La clôture du registre dématérialisé a été réalisée automatiquement.

3.2.6. Climat de l'enquête

L'enquête, médiatisée par de nombreux articles dans la presse locale, s'est déroulée dans un climat très serein.

3.3. Phase postérieure à l'enquête publique

3.3.1. Communication du procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage

Le lundi 3 mai 2021, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage. Participaient à cette réunion : Monsieur Yvonik Guégan, chargé du projet, et Monsieur Thomas Halbert, directeur de l'agence Ouest d'ERG.

3.3.2. Visites complémentaires

Après avoir relu toutes les observations reçues pendant l'enquête, dans le cadre de la préparation du procès-verbal de synthèse, j'ai décidé de compléter ma connaissance des paysages et de certains sites signalés par le public.

Le 23 avril 2021, après la dernière permanence, je suis retournée sur le site d'implantation du projet, pour vérifier les co-visibilités possibles pour les plus proches riverains de Kerdrouc'h, Kerougant, Penfrat. J'ai également longé à nouveau le champ où se trouvent les deux menhirs de Kergadiou pour apprécier la hauteur du talus les séparant du chemin de randonnée.

Le 5 mai 2021, je me suis rendue à Porspoder, à proximité du mât de mesure, une lumière rouge étant bien visible malgré le temps gris. Puis, j'ai pris la direction de Lanildut, en passant à proximité du manoir de Kermenou. Ce manoir est une construction imposante du XVI^{ème} siècle, remaniée, formée de plusieurs bâtiments autour d'une cour centrale. Le manoir est en cours de travaux, il ne semble pas habité. Une centaine de mètres avant le manoir, je découvre le colombier ou pigeonier, figurant au photomontage 29 (volet paysager p. 234).

Comparant le photomontage et la vue de l'édifice, je constate qu'il s'agit d'un colombier de taille moyenne, ce que ne rend pas le photomontage, qui le présente en gros plan comme une grosse tour. Je constate que la façade extérieure du manoir côté Nord-Nord Est comprenant des petites fenêtres devrait être en co-visibilité avec les éoliennes. Il n'y a pas de photomontage concernant le manoir. Je circule ensuite à proximité des lieux-dits Pouillot, la direction d'un dolmen y est indiquée, et Mez-doun, pour arriver au camping de Lanildut situé au lieu-dit Tromeur. Ce secteur est en légère pente vers l'aber Ildut.

Visite de Lanildut

J'arrive à l'entrée du camping du Tromeur : le mât de mesure n'est pas visible du camping, les pales des éoliennes le seront sans doute, particulièrement la nuit avec leur balisage obligatoire (à vol d'oiseau, on se trouve à 2 km environ).

Je me rends jusqu'au centre bourg de Lanildut en empruntant les voies descendantes de Hent Bou-lac'h. Je découvre la petite obélisque, érigée près de la mairie, le long de l'Aber. De cet endroit, je ne pense pas que les éoliennes puissent être visibles, en revanche les maisons anciennes des quartiers qui se trouvent à flanc de coteau comme le Rumorvan, seraient sans doute impactées, ainsi que

l'indique le dossier « volet paysager » qui emploie l'expression « zone de visibilité théorique ». Aucun photomontage n'a été réalisé de ces zones habitées aux nombreuses maisons de maîtres de barque du XVIIIème siècle, dont une maison, monument historique inscrit partiellement.

Puis, je me rends sur l'autre rive de l'Aber Ildut jusqu'à Porscav, petit port sur le territoire de Lampaul-Plouarzel. De Porscav, situé à 3,5 km environ à vol d'oiseau du site potentiel, le mât de mesure est bien visible même par temps gris à 17h00. Des pêcheurs professionnels de retour de marée me confirment que la lumière rouge du mât est bien visible de la cale d'accostage, la nuit.

La hauteur du mât visible permet d'apprécier qu'elle serait la hauteur de la partie visible des éoliennes. Cette vue sur Lanildut de Porscav a été soulignée par les opposants du collectif « Non aux éoliennes à Porspoder » ; leur photomontage a fait l'objet d'une étude par une classe du collège de Kerallan à Plouzané (voir Obs 226, Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes).

Le 17 mai 2021, par temps clair, je me suis rendue à Plouarzel, à la cale de Kerglonou, objet du photomontage A 3 (Etude d'impact, volet paysager, p. 384) et j'ai emprunté le GR 34 en remontant l'aber vers les terres.

Un panneau présente le circuit possible autour de l'aber sur les 2 rives. Il porte, en bas à droite, la légende suivante : « Pays d'Iroise, Finistère, Bretagne, Etat, Ministère de la Culture DRAC Bretagne, Ministère de l'écologie et du développement durable ». Voir panneau ci-dessous :



**Photo CE : panneau d'interprétation du patrimoine, cale de Kerglonou, proximité maison en ruine.
Rive sud de l'aber Ildut – Plouarzel**



Aber Ildut – Photo CE 17 mai 2021

Le mât de mesure est visible des voies qui mènent au GR 34 et surplombent l'aber, très empruntées par les randonneurs et les riverains.

3.3.4. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (65 pages), par voie électronique le 17 mai 2021 à 20h30, puis par envoi postal le 20 mai 2021.

Il contenait également les pièces suivantes :

- Annexe 4 : bilan de la concertation (160 pages)
- Annexe 5 : charte d'engagements (6 pages)

L'annexe 4 est identique au dossier papier (non relié) remis par la société de communication TACT au commissaire enquêteur le 25 février 2021 ;

L'annexe 5 correspond au document « charte d'engagement », remis non signé et non daté, le 25 février 2021 par le porteur de projet. Le document annexe 5 est signé (non daté) par les parties suivantes :

- Pour la commune de Porspoder, le maire : Yves Robin
- Pour le président de la société ERG Développement France, Nicolas Rocard
- Gérant du Parc éolien de Porspoder : Nicolas Smadja
- Président de SOTRAVAL : Fabrice JACOB

4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Bilan de l'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale d'implanter et d'exploiter un parc éolien à Porspoder, objet de la présente enquête publique, a fait l'objet de **329** observations réparties comme suit :

- **34** observations sur registres papier en mairie, référencées de **R 1 à R 34**,
- **17** observations par lettre, référencées de **L 1 à L 17**,

- **278** observations sur registre dématérialisé tenu par « PUBLILEGAL », référencées de **Obs 1 à Obs 278** (dont 44 ont été adressées sur l'adresse mail et incorporées au registre),
- Une pétition de **4 161** signatures (voir **L 16** et **Obs 276**), à l'initiative du Collectif « Non aux éoliennes de Porspoder », a été remise le dernier jour d'enquête.

- L'observation suivante est arrivée hors délai :
Auteur : M. TREGUER Arnaud, adressée sur le registre « eregistre@publilegal », le 23 avril 2021 à 21h37.

Outre les particuliers ont participé à l'enquête publique, les associations et collectif suivants :

- Association « Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise » (OLIMI), représentée par son président, Bernard Le Bihan (Obs 12),
- « Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes » (APPCL), (Obs 226),
- « Association pour la Protection de l'Aber Ildut », (AP Ildut) représentée par son président, M. Hervé de Kerdrel (Obs 251),
- Le Collectif « Non aux éoliennes de Porspoder » représentée par Madame Florence CABON (L 16 et Obs 276).

A noter quelques doublons.

J'ai reçu la visite de 64 personnes lors des cinq permanences en mairie de Porspoder.

La participation a été à la fois importante et plutôt locale.

Les déposants sont en majorité résidents des 4 communes les plus proches du site retenu pour le projet : Porspoder, Lanildut, Landunvez et Plourin.

Les proches riverains ont participé à l'enquête en signalant leur situation géographique (communes et lieux-dits). Ils précisent parfois s'ils sont résidents permanents ou secondaires. Certains précisent leur activité d'exploitants agricoles (éleveurs) ou de loueurs de gîtes (tourisme).

Des collégiens, lycéens et étudiants des communes proches se sont également exprimés sur le registre dématérialisé.

Les avis sont majoritairement défavorables au projet dans une proportion de 70% défavorables, 30% favorables environ sur les 329 observations reçues. La pétition, lancée avant l'enquête publique, n'étant pas incluse dans ce résultat.

Les raisons des avis défavorables sont surtout liées à la hauteur des éoliennes et au choix du site.

Les thèmes abordés par le public sont développés ci-dessous.

4.2. Synthèse des observations par thèmes

Les observations inscrites dans le registre en mairie, le registre dématérialisé, les lettres et courriels reçus ont été répertoriés et analysés. De chaque observation est ressortie one ou plusieurs thématiques (voir tableau de synthèse des observations en annexe du procès-verbal de synthèse).

4.2.1. L'enquête publique : préparation, dossier, concertation amont

✓ Affichage

L'affichage sur le lieu prévu pour l'implantation a été jugé comme bien réalisé mais un déposant considère qu'il manquait des affiches sur la commune de Plourin, notamment au rond-point de Keryard.

✓ Dossier

De nombreux déposants se sont plaints du volume trop important du dossier, des nombreuses redondances qu'il contient : « un tiers du volume ne sert à rien » (Obs 254). Des erreurs comme la représentation du projet présentant 4 éoliennes ont été relevées.

Une déposante regrette la mise à disposition d'un seul dossier « papier » de 1448 pages pour 18 875 habitants et 8 communes concernées (Obs 60).

✓ Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Plusieurs personnes ont regretté l'absence de cet avis de l'ABF (R 10), estimant que c'était une preuve de manque de transparence et que cela pouvait vicier l'enquête publique (Obs 99).

Un déposant (Obs 96) demande si l'avis est négatif, quelle structure départementale ou régionale est passée outre celui-ci et sur quels critères ?

✓ Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

En revanche, la présence de l'avis de la MRAe a été appréciée.

A plusieurs reprises, l'avis de la MRAe a été cité par des déposants dans leurs observations. Ainsi, la synthèse de l'avis en date du 23 décembre 2019 est reprise surlignée dans l'observation d'une habitante de Porspoder, qui signale d'ailleurs l'adresse du site internet de la MRAe.

✓ Concertation

Les réunions de concertation ont souvent été évoquées au cours de l'enquête, des opposants considèrent qu'ils ont été infantilisés lors de la réunion portant sur le nombre et l'emplacement des éoliennes. Une autre personne note que ces décisions étaient déjà prises en amont lors de réunion avec les autorités militaires (réunion avec la Direction de la sécurité aéronautique de l'Etat).

Les partisans du projet estiment au contraire qu'ils ont pu participer au choix de 3 ou 4 éoliennes et leur emplacement lors de l'une de ces réunions.

✓ Photomontages

Les photomontages sont très critiqués : ceux de la route touristique de Landunvez essentiellement parce qu'ils ont été réalisés à partir de photos par temps très gris, certains disent sombres, à la tombée de la nuit ; ceux concernant les menhirs de Kergadiou parce qu'ils donnent une impression de hauteur trompeuse du talus qui longe le champ où ils sont érigés, de manière à en diminuer la vue du menhir debout (MH) du sentier de randonnée.

D'autres observations estiment qu'il manque des vues de l'Aber Ildut, Lanildut, de manoirs.

L'association APPCL (Obs 226) a confié à des élèves de 3^{ème} du lycée de Kerallan à Plouzané (commune voisine) une étude sur les photomontages qui permet d'appréhender l'impact visuel d'éoliennes en fonction de la distance. Les éoliennes sont visibles de très loin mais la perception visuelle décroît vite.

4.2.2. La politique énergétique de la France, de la région Bretagne, situation en Pays d'Iroise

✓ Politique énergétique de la France

Des partisans du projet le justifient par la nécessité de participer à la transition énergétique en installant ce parc dans une région où il y a du vent. *Préparons-nous à une ère 100% renouvelable.*

Une partie des opposants critiquent la politique énergétique Française qu'ils jugent sévèrement pour le soutien apporté à l'éolien au niveau financier (tarif de rachat). Pour beaucoup, la France est exportatrice d'électricité, le nucléaire apparaissant comme la meilleure source de production.

Les propos du Président de la République notant que le consensus sur l'éolien s'affaiblit (14/01/2020) sont rapportés plusieurs fois.

De nombreux opposants critiquent la participation étrangère d'ERG et le montage juridique par différentes sociétés. Ils évoquent une situation capitalistique dans le seul but de générer des profits.

✓ Politique énergétique de la Bretagne, situation en pays d'Iroise

Les participants à l'enquête, partisans et opposants, connaissent la nécessité d'un mix énergétique pour la Bretagne. Les éoliennes font partie du paysage de ce territoire de l'Ouest du Finistère.

Un habitant de Lanildut s'exprime ainsi : un des arguments invoqués est l'autonomie énergétique de la Bretagne. Outre que des projets sont en cours (création de la centrale combiné gaz de Landivisiau pour une production de 450 MW qui devrait être effective en 2022, transformation en centrale biomasse de celle de Cordemais pour la même échéance). Pourquoi vouloir venir miter le paysage breton par des centaines d'éoliennes à faible rentabilité électrique (intermittence) qui gâchent la vie de ses habitants ? D'autres solutions existent comme le photovoltaïque. (Obs 141)

Le photovoltaïque est présenté comme une installation créatrice d'énergie, plus adapté à ce territoire dont il faut protéger les vues sur le paysage exceptionnel.

Certains reconnaissent la situation péninsulaire de la Bretagne plus consommatrice que productrice d'électricité mais considèrent aussi qu'au niveau du Pays d'Iroise la production par les nombreux parcs éoliens déjà installés est excédentaire par rapport à la consommation.

L'association APPCL (obs 226) reconnaît que le rendement de ces machines serait à n'en pas douter meilleur que celui des machines plus anciennes de Plouarzel ou Plouguin. L'intermittence est indéniable mais ne peut à elle seule justifier le rejet de cette technologie.

Les solutions locales aux questions énergétiques sont à privilégier. Il faut accepter dans notre environnement des infrastructures qui permettront à notre belle région d'assurer son autonomie énergétique (@Obs 111).

La nécessité de mesures d'économie d'énergie est souvent exprimée. Il est proposé de développer également la pose de panneaux solaires sur les toits des constructions neuves publiques, privées, et pour des rénovations importantes.

Autres énergies : offshore, hydroliennes

Les opposants estiment qu'il existe d'autres installations pour fournir de l'énergie.

Ainsi l'éolien offshore leur semble plus adapté : offrant une force de vent supérieure et plus régulière, sans dénaturer les paysages des côtes et de la campagne comme ce projet.

La puissance des courants en mer d'Iroise justifie le développement possible des hydroliennes.

Un déposant reprend une idée souvent exprimée : le Pays d'Iroise ne peut se contenter que de cette seule énergie mais devra se doter d'un mix énergétique cohérent (solaire/hydrolien/éolien/géothermie/bois compacté). Compte tenu de l'objectif de réduction des GES, il faudra rejeter les technologies basées sur la production et l'utilisation de gaz (méthanisation, centrale à gaz (Obs 226).

4.2.3. Choix techniques

✓ **Hauteur des aérogénérateurs**

La hauteur de 138,50 m des éoliennes est très critiquée par la majorité des participants à l'enquête. Cette hauteur est comparée à celle des autres éoliennes des parcs installés sur le Pays d'Iroise. Celles de Ploudalmézeau sont trois fois moins hautes (L 5).

Un habitant de Landunvez (Obs 140) écrit : *Trois demi-tours Eiffel qui bougent dans le paysage à comparer avec les éoliennes de Plouarzel (70m) ou celles de Plouguin (121m).*

On emploie des mots de « gigantisme », « ubuesque », démesure (2 fois Ploumoger), (Obs 210). Ces éoliennes seront visibles de très loin et écraseront les monuments classés environnants, menhirs, manoirs, chapelles.

La hauteur envisagée rendra visibles les éoliennes de sites emblématiques comme la route touristique de Landunvez et l'aber lldut, ce qui n'est pas acceptable pour beaucoup.

✓ **Emplacement choisi**

Les opposants estiment que le projet est trop proche des mégalithes dont les menhirs de Kergadiou même si la distance des 500 m d'un monument historique classé, est respectée. La présence de nombreuses habitations autour de la zone d'implantation est aussi soulignée par les riverains.

Les éleveurs de bovins s'inquiètent de la proximité de ces machines avec leurs pâturages et font référence à l'affaire de Nozay (44) où l'on déplore le décès de 400 bêtes.

Les voies d'accès nécessaires à l'installation du parc paraissent trop étroites et nécessitant des abat-tages de talus nuisibles à la biodiversité.

Le projet de création d'un parc éolien refusé en 2004 par le préfet du Finistère est évoqué plusieurs fois. Certains disent qu'il s'agit du même site quand d'autres disent qu'il est légèrement plus en retrait, de 500 m environ vers les terres.

La règle d'implantation à 500 m des habitations est très contestée. La proposition de loi LE FUR est évoquée par plusieurs déposants dont un habitant de Porspoder (Obs 206), arguant de la grande hauteur des machines. Certains, comme l'association OLIMI (L 12), demande une distance de 1 500 m comme en Allemagne.

✓ Démantèlement

Le démantèlement pose deux problèmes aux opposants : Le coût et le montant de la garantie d'une part la pérennité de la société et le risque de voir ce démantèlement à la charge de la commune de Porspoder, d'autre part.

✓ Le poste source de Plourin

Le public s'inquiète des impacts sur les voies, la départementale 68 et la traversée des champs vers ce poste source.

Il faut éviter les 4 à 5 km de tranchées vers le poste de transformation de Plourin (Obs 197).

4.2.4. Paysage – patrimoine historique**✓ Route touristique de Landunvez**

Le site emblématique de la route touristique de Landunvez, site naturel et sauvage, ouvrant de larges vues sur la mer d'Iroise, le phare du Four, l'île d'Ouessant, fait l'objet de très nombreuses observations. Les habitants des communes proches considèrent que le projet portera atteinte à ce paysage. Ils contestent la réalité des photomontages à partir de photos prises par temps très sombre (vues L1 à L6 et L8).

Le calcul présenté pour mesurer les zones d'incidence sur la route de Landunvez est ainsi rappelé par un déposant (L 3) : « calcul de l'impact sur l'incidence globale sur la route de Landunvez » est présentée de façon mensongère en effet sur un tronçon de 4,5 kms... « L'incidence est forte sur 1,1 km équivalent à 1,1 km/9 kms soit 12,2% ... » Ce qui lui paraît faux car l'incidence réelle doit être calculée sur la longueur de la route et non sur l'A/R. Pour ce déposant, avis largement partagé, l'incidence réelle est de 1,1 km/4,5 kms soit 24,4 %, incidence visuelle très significative.

✓ L'aber Ildut et Lanildut

L'Association pour la Protection de l'Aber Ildut (AP ILDUT) conteste le projet pour 3 raisons principales :

- 1) Sur le même site, un projet de ce type a été refusé par le préfet du Finistère en 2004 au motif qu'il aurait un fort impact visuel sur le paysage environnant, et serait de nature à porter atteinte aux sites et paysages naturels. Ces conditions n'ont pas changé depuis 2004. La hauteur des éoliennes envisagées aujourd'hui est bien supérieure à celle du projet de 2004.
- 2) Le projet par ses dimensions est totalement disproportionné par rapport au site.
- 3) Le site est effectivement emblématique.

L'aber Ildut compte aussi parmi les paysages emblématiques du Finistère. Les éoliennes seraient en co-visibilité avec l'aber Ildut. Plusieurs décisions de justice ont reconnu ce site comme espace littoral remarquable au sens de la loi Littoral entre autres, à notre demande (jugement du TA de RENNES du 11 juin 2009). De surcroît, le site de l'aber Ildut figure sur la liste des sites à classer au titre de la loi de 1930 établie par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'aber Ildut a été classé « unité paysagère à valeur emblématique forte » dans la charte départementale des éoliennes en Finistère ». Or le projet actuel a été déplacé (par rapport au projet refusé en

2004) en s'éloignant de Porspoder pour se rapprocher de Lanildut. La continuité dans la protection des paysages emblématique exige un nouveau refus.

Un habitant de Lanildut s'étonne du manque de photomontages du quartier du Rumorvan (maison inscrite, manoir), du camping de Lanildut, de l'église, de l'obélisque, de la cale du port, de l'Aber Ildut côté Lanildut.

Un autre considère que les éoliennes impacteront plus Lanildut que Porspoder car elles apparaîtront de front, en arrière-plan (à Porspoder de profil). D'où défiguration de la perspective paysagère de la commune, notamment à partir du GR 34 dont la végétation de feuillus ne masque pas en hiver.

✓ **Les menhirs de Kergadiou, les mégalithes autour du site**

Les menhirs de Kergadiou dont celui dressé classé monument historique, deuxième plus haut de Bretagne avec 8,75 m sont très souvent cités par les opposants, les éoliennes seraient en co-visibilité directe et très proche. L'association APPCL (Obs 226) produit un plan couche IGN faisant apparaître le site mégalithique et ses alignements. Le lieu est situé dans une zone de présence renforcée de 9 mégalithes référencés. L'association, compte tenu de l'importance de ce site mégalithique, estime que le lieu choisi n'est pas judicieux et devrait être exclu.

Les photomontages (vues 37 et K 4) concernant les menhirs ont fait beaucoup réagir le public.

✓ **Les autres monuments : manoirs de Kerménou (ou Kervennou en Porspoder), Kerenneur (Plourin), maisons classées de Lanildut ...**

La zone d'implantation se trouve au cœur d'un territoire où se concentrent des sites naturels préservés et un patrimoine bâti, architectural et historique dense et riche ; On ne compte pas moins de 15 monuments historiques classés ou inscrits autour de la ZIP. Le site est proche de la chapelle de Larret, de manoirs dont celui de Kerménou à Porspoder (photomontage ne montrant que le pigeonnier, le manoir se trouvant juste derrière), de Kerazant à Larret.

Le manoir de Kerenneur (inscrit MH) a fait l'objet d'une observation de sa propriétaire qui voit déjà très bien de nuit le balisage rouge du mât de mesure, du portail de son manoir et s'inquiète de l'impact visuel des éoliennes qui seront beaucoup plus haute que ce mât. Ce témoignage est repris par l'habitante de la métairie, maison ancienne, toute proche. Ce manoir est décrit comme un véritable joyau patrimonial, ouvert au public toute l'année, pour des visites de jour et en soirée.

Comment peut-on dénaturer un site si unique ?

Sont également citées, d'autres constructions anciennes : les manoirs de Pen ar Prat, proche de Kerenneur en Plourin et le manoir de Kergadiou proche du site, en Plourin).

Un habitant de Porspoder estime que la région abrite aussi des édifices religieux entre Porspoder, Lanildut et Larret. Ainsi une éolienne de 139 m de haut, 5 fois le phare du Four, défigurerait cet ensemble bâti. Depuis chaque chapelle, calvaire, menhir, le regard se porterait sur ces éoliennes

✓ **Co-visibilité avec les parcs existants**

L'association APPCL et de nombreux déposants dénoncent la co-visibilité : le parc ne pourra qu'accroître encore la saturation visuelle des habitants de Porspoder, Lanildut et Landunvez.

Un déposant s'inquiète de l'aggravation des risques de co-visibilité (36 éoliennes dans un rayon de 10 km, visibles depuis le belvédère de Lampaul-Plouarzel ou celui de Kéramézec, créant un effet d'écrasement et de saturation dans ces paysages (Obs 194).

Un déposant signale les distances de 6,04 km du parc éolien de Plourin et de 6,7 km du parc éolien de Lanrivoaré.

✓ **Application de des règles d'urbanisme et de la Loi Littoral**

De très nombreux participants ne comprennent pas qu'il soit possible d'installer des éoliennes alors qu'ils doivent respecter des prescriptions strictes pour leurs constructions, rénovations ou extensions.

S'y ajoute des remarques sur l'application de la loi Littoral.

Habitant dans un rayon de 500 mètres de monuments classés, connaît les règles strictes qui y sont imposées.

Un habitant de Porspoder, géographe, estime que *la pollution visuelle des sites en bord de mer devient de plus en plus une priorité. C'est un atout touristique que la Bretagne avait su préserver grâce à la loi Littoral, empêchant une anthropisation forte du trait de côte. La construction d'éoliennes d'une telle hauteur mine sans coup férir toute préservation de sites. Quid de l'utilité de la loi Littoral ?*

L'enjeu de l'énergie verte ne doit pas justifier la dénaturation du paysage littoral, spécificité de notre région.

Il est primordial d'assurer la protection des espaces remarquables de notre région qui justifient le fait que les habitants soient soumis à des règles d'urbanisme très strictes pour l'implantation de leur maison/constructions).

4.2.5. Santé humaine et animale

✓ **Nuisances sonores**

Un riverain proche de la zone d'implantation, du lieu-dit Kerdrouch en ZR 4 dénonce les risques de nuisances sonores en phases travaux et exploitation. Les niveaux sonores sont proches des limites

autorisées. L'étude d'impact pour la ZR 4 (page 105) a relevé que les résultats de l'étude acoustique étaient faussés par la présence d'une clôture électrique.

✓ **Infrasons**

De nombreux opposants s'inquiètent des effets des infrasons les riverains et les animaux. Quand l'association APPCL juge l'étude sur les sons et infrasons assez sérieuse.

✓ **Risques d'accidents**

Des résidents de Porspoder signalent le risque d'accidents aéronautiques : il s'agit d'une zone de littoral sensible (rail d'Ouessant, surveillance maritime) où le recours aux secours aériens (SAMU 29, DRAGON 29) reste prépondérant en période estivale.

✓ **Effets stroboscopiques**

Les effets stroboscopiques sont craints notamment par un riverain de Kerdrouch qui estime que ces effets sont susceptibles de nuire à la santé des habitants riverains.

✓ **Santé animale**

De nombreux anciens agriculteurs et éleveurs en activité s'interrogent sur les impacts sur les animaux, vaches notamment.

Un opposant de Plourin pose la question suivante : Existe-t-il une réelle prise en compte des ondes magnétiques sur les bovins ? Craintes de l'impact négatif comme à Nozay (400 bovins morts en 5 ans sur la même exploitation). Existe-t-il une protection incendie et une gestion de ce risque ?

4.2.6. Enjeux environnementaux

✓ **Impacts sur la faune et la flore, destruction de haies**

L'association APPCL rappelle que la commune de Porspoder a obtenu des subventions pour réaliser un inventaire de la biodiversité. Il faudrait effectuer un inventaire exhaustif et éviter l'implantation dans un zone peuplée par des espèces protégées. Même chose pour les espèces végétales protégées en phase chantier. Il faut veiller à ce qu'un éventuel chantier ne détruise l'habitat d'espèces animales protégées.

Un habitant de Porspoder considère que l'étude d'impact sur les oiseaux a oublié de noter différentes espèces de bécasses qui fréquentent le site d'octobre à février.

Une autre dépositaire de Porspoder rappelle que le site est fréquenté par des espèces en danger comme le « rhinolophus ferrumequinum, chiroptère considéré comme menacé à l'échelle de l'Europe, en Bretagne considéré en danger (voir étude d'impact p.58). Elle cite également « le Pluvier doré » (très élevé), le Vanneau huppé (élevé) et la Mouette rieuse (élevé).

Le riverain de Kerdrouch donne des références précises sur la présence d'oiseaux dans l'aire d'étude immédiate : Pluviers dorés (EI page 47), alouettes des champs (EI p.52 et 55), 23 hérons gardeboeufs (EI p. 51) et s'étonne que l'auteur de l'étude d'impact considère qu'il s'agit d'un intérêt écologique faible ou modéré (EI p. 56-57). Il souligne que l'impact sera d'autant plus fort que les éoliennes seront implantées à moins de 100m des haies : 65 m pour l'éolienne E2 et 92 m pour l'éolienne E3 (E I p. 123).

✓ **Zones humides**

Le secteur d'implantation du projet comprend plusieurs zones humides dont celle de la source du Spernoc, ruisseau côtier se jetant dans la mer d'Iroise au niveau de la plage du bourg de Porspoder. On demande la réalisation d'une étude hydrogéologique sérieuse.

✓ **Périmètres réglementaires (ZNIEFF de type 1, Zone de Protection Spéciale, réseau Natura 2000)**

Le site de l'aber Ildut est une ZNIEFF de type 1 C'est aussi comme les côtes avoisinantes, une zone de protection spéciale (ZPS FR5310072) du Réseau Natura 2000. De nombreuses espèces d'oiseaux protégés y séjournent ou s'y arrêtent en cours de migration.

4.2.7. Economie et tourisme

✓ **Impacts sur le tourisme**

De très nombreux opposants pensent que le tourisme sera impacté par ce projet de parc éolien.

Un habitant de Porspoder s'exprime, dès le début de l'enquête pour déclarer : « l'avenir des communes littorales comme Porspoder est l'écotourisme à partir du GR 34. Il faut conserver nos paysages intacts de toutes dégradations visuelles. Ce projet profitera à peu de personnes mais nuira pour des années à l'économie locale ».

Sur le même registre : impact touristique, le GR 34 sera impacté visuellement, comme la route touristique, l'aber Ildut et la presqu'île Saint Laurent.

Habitant Saint-Denec depuis plus de 20 ans, à 800 m du lieu d'implantation. Nos clients, nous le disent et envient ce cadre de vie. En plus de notre habitation nous avons un gîte qui aura une vue imprenable sur les lumières et les pales des éoliennes.

✓ **Emplois, activités liées au parc**

Un représentant d'une société spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes, réseaux, employant 300 personnes dans le Finistère soutient le projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Un déposant, acteur de la filière Eolien, rappelle que l'éolien onshore présente de nombreux avantages dont la redynamisation des territoires grâce aux retombées économiques aux collectivités et la création d'emplois en phases de construction et de maintenance. ; Il signale la base de service NORDEX de Pleyben. L'installation de ces 3 éoliennes permettra le recrutement d'un technicien supplémentaire.

✓ **Impacts sur l'immobilier (dépréciation immobilière, taxe foncière)**

De nombreux intervenants déclarent craindre la perte de valeur des habitations situées à proximité.

Un intervenant, repris par d'autres déposants, fait part d'un jugement récent du tribunal administratif de NANTES qui vient de donner raison à des riverains d'éoliennes qui réclamaient la baisse de leur taxe foncière (TA NANTES N°1803960 18 Déc. 2020) :

Les éoliennes sont bien un motif de déclassement fiscal.

Les éoliennes ont un impact négatif sur la valeur des biens.

Les nuisances environnementales des éoliennes sont reconnues pour les particuliers comme elles l'étaient déjà pour les collectivités locales.

Il se dit opposé au projet qui va affecter le tourisme, activité majeure dans la région, dévaloriser l'immobilier et forcer les communes à baisser leur fiscalité.

4.2.8. Financement participatif

✓ **Le financement des études du projet réalisé par Lendosphère**

Des partisans du projet rappellent qu'ils ont adhéré à l'une ou aux deux phases de collecte pour le projet.

L'association APPCL rappelle que la société qui porte le projet met en avant sa concertation basée sur 3 ateliers organisés à Porspoder et un financement participatif qui semble bien marginal compte tenu de l'investissement global. (Obs 226).

✓ **Société citoyenne, SEM locale**

Une déposante rappelle que le projet a été réalisé en concertation avec les habitants et fera l'objet d'un investissement citoyen associant riverain et SEM locale.

Un déposant de Porspoder note que le porteur de projet propose de faire participer les habitants aux bénéfices financiers de l'exploitation par ouverture préférentielle au capital via une société citoyenne. Démarche à saluer.

Un partisan au projet estime *dommageable le financement d'un tel projet. Les investissements privés ne devraient pas représenter la majorité du budget. Il revient aux collectivités locales d'une part et aux citoyens d'autre part d'investir dans un projet d'intérêt public de ce type et par conséquent d'en tirer toutes les retombées économiques.*

La participation financière devrait ainsi être plafonner pour les organismes privés. Cette démarche plus vertueuse permettrait une acceptation plus large et aisée d'un public qui deviendrait intéressé.

Cet avis est partagé par l'association APPCL.

4.2.9. Acceptabilité du projet

Le projet est très contesté.

Les opposants déclarent que le porteur de projet argue abusivement de l'existence d'une volonté locale : outre que c'est l'entreprise EPURON qui est allée démarcher la municipalité de Porspoder en 2015-2016 et non l'inverse, le succès de la pétition contre le projet (plus de 4 150 signatures en ligne) et le nombre bien plus élevé d'observations opposées au projet qu'en sa faveur.

Le territoire est vent debout. Un habitant de Landunvez estime que ce projet divise et fracture la population locale plutôt que de la rassembler.

4.3. Contre-propositions du public

De très nombreuses contre-propositions et demandes ont été émises par le public. Elles concernent :

Améliorations du projet

- Refaire un inventaire exhaustif faune/flore par la commune ;
- Demande d'étude hydrogéologique par un organisme indépendant désigné par la commune ;
- Vision panoramique à 360 degrés et 140 m de hauteur en bonne définition pour mesurer l'impact paysager ;
- Pourquoi ne pas réaliser ce projet dans le parc de Plourin ou Lanrivoaré pour éviter le mitage ?
- Des éoliennes de 100 m et une en plus ;
- Distance minimale de 1400 m des habitations ;

Autres choix en matière d'éoliennes

- Projet plus ambitieux : 6 à 9 éoliennes de 6 MW pour une véritable autonomie énergétique du Pays d'Iroise ;
- Un champ d'aérogénérateurs de plus petite taille installés en retrait de la côte comme à Plouguin ;
- Un grand parc éolien en mer ;
- De petites éoliennes d'une dizaine de mètres ;
- Etablir un schéma directeur éolien cohérent.

Les autres énergies renouvelables

- Le public propose de privilégier les hydroliennes en mer ; l'éolien offshore : en mer, loin de la vue de tous, vent plus fort, meilleur rendement ;
- Développer le photovoltaïque ou les panneaux solaires sur les bâtiments publics ou privés ;

- On cite également la méthanisation, la biomasse ;
- Un mix énergétique (solaire/hydrolien/éolien/géothermie/ bois compacté).

Divers

- Demande d'un référendum local.

4.4. Questions du commissaire enquêteur induites par l'analyse du dossier et des observations

- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été demandé pendant l'enquête. Pourriez-vous expliquer les raisons qui vous ont amené à refuser sa présence dans le dossier alors que les avis de la DGAC et de la DSAé y figurent ? Accepteriez-vous de communiquer cet avis dans le cadre de votre mémoire en réponse ?
- Il existe dans la ZIP et l'aire d'étude immédiate des zones humides dont celle proche de la source du Spernoc, ruisseau côtier de Porspoder, et celle proche de la source du Roudous, ruisseau se jetant dans l'aber Ildut à Lanildut.
Pourriez-vous fournir une carte représentant la localisation de ces zones humides en y ajoutant les emplacements des 3 éoliennes de la variante retenue et l'emplacement du mât de mesure (par exemple à partir de la carte « enjeux écologiques et zones humides » de l'étude d'impact, volet milieux naturels 4.3. p.96) ?
- Quel rôle aurait la SEM SOTRAVAL dans les tâches d'exploitation de la société « Parc éolien de Porspoder » ? La SOTRAVAL n'est pas mentionnée dans la partie du dossier où est expliqué le montage juridique et la gestion du parc, pourquoi ?
- Quelle serait la répartition en capital entre ERG, SOTRAVAL et la société citoyenne dans la société d'exploitation ? Quels seraient les droits et obligations de chacune des parties ?
- Pourquoi le choix des aérogénérateurs n'a-t-il pas été fait ? Pourriez-vous répondre au déposant qui estime que le modèle VESTAS 117 hauteur 140 m n'existe pas dans la catégorie de puissance que vous prévoyez ?
- Quelles entreprises locales prévoyez-vous pour la réalisation des fondations ?

5. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 6 KM ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPI (article 8 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2021)

| COMMUNES | | DATES de réunion des conseils municipaux | AVIS |
|------------------|--|---|------------------|
| PORSPODER | | 3 mai 2021 | Avis favorable |
| BRELES | | 19 avril 2021 | Avis défavorable |

| | | | |
|---|--|----------------------|-----------------------|
| | | | |
| LAMPAUL- PLOUARZEL | | 8 avril 2021 | Avis favorable |
| LANDUNVEZ | | 3 mai 2021 | Avis favorable |
| LANILDUT | | 24 avril 2021 | Avis défavorable |
| PLOUARZEL | | 7 mai 2021 | Avis favorable |
| PLOUDALMEZEAU | | _____ | Ne s'est pas prononcé |
| PLOURIN | | 9 avril 2021 | Avis défavorable |
| Conseil Communautaire CCPI | | _____ | Ne s'est pas prononcé |

Clôture de la partie 1

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête.

Fait à BREST, le 22 mai 2021

Maryvonne Martin

Commissaire enquêteur